

Le 03 octobre 2014
À Saint-Genis-Laval,

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2014

PARTICIPANTS

Roland CRIMIER, Marylène MILLET (à partir du point 5),
Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET,
Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER,
Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT,
Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT (à partir du point 3),
François VURPAS (à partir du point 2), Marie-Paule GAY, Yves GAVault
(à partir du point 2), Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON,
Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER,
Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie
PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER,
Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET,
Catherine ALBERT-PERROT

EXCUSÉS

Marylène MILLET (jusqu'au point 5), Isabelle PICHERIT (jusqu'au point 3),
François VURPAS (jusqu'au point 2), Yves GAVault (jusqu'au point 2)

ABSENTS

POUVOIRS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

M. le MAIRE.- « *Merci, Monsieur COUALLIER. Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Je voulais ce soir vous présenter notre nouveau Directeur général adjoint, Monsieur Saïd BELAIDI. Il était DGA du Puy-en-Velay, de la commune et communauté de communes, qui étaient mutualisées. Il prendra ses fonctions officiellement lundi, et il assiste à son premier Conseil Municipal. Nous lui souhaitons, en votre nom à tous, bien sûr, une bonne entrée en matière, une bonne prise de poste, et une très belle réussite, à la fois professionnelle, et à la fois sur les actions de la ville. Merci à vous.*

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2014.

LE CONSEIL ADOPTE CE PROCÈS-VERBAL À LA MAJORITÉ

Contre
Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte-rendu des décisions 2014-029 à 2014-068

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2014-028	Marché n° 14/14 Rénovation d'un ouvrage de soutènement au gymnase Guilloux	Il est constaté depuis plusieurs années un basculement plus ou moins prononcé du mur de soutènement situé entre le gymnase Guilloux et le square en surplomb. Il a donc été décidé de remplacer ce mur par un nouvel ouvrage avant qu'un désordre plus important ne survienne. À l'issue de la consultation et de l'analyse des offres, il est proposé de retenir le candidat BEYLAT TP comme attributaire du marché pour un montant de 37 054.50 euros HT.
2014-029	Marché n° 14/12 Ravalement des façades du centre social des Barolles	Après avoir procédé en 2013 au ravalement des façades du groupe scolaire Paul Frantz, il s'agit aujourd'hui de réaliser le ravalement des façades du centre social des Barolles et de la salle d'assemblée. À l'issue de la consultation et de l'analyse des offres, il est proposé de retenir le groupement d'entreprises dont le mandataire est la société ISOLATION de France comme attributaire de ce marché.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2014-030	Acte modificatif de la régie de recettes cinéma et spectacles de La Mouche	Considérant le changement de nom de l'espace culturel, il convient de modifier le nom de cette régie désormais intitulée régie de recettes pour le cinéma et les spectacles de La Mouche.
2014-031	Convention de répartition des charges intercommunales de fonctionnement pour l'année scolaire 2013-2014	Signature d'une convention
2014-032	Tarifs d'adhésion à la médiathèque	Durant la période des travaux de la médiathèque l'offre de services étant modifiée, même si étendue avec le nouveau support de livres en ligne, le demi-tarif est appliqué aux différents publics saint-geinois jusqu'au 31 août 2015.
2014-033	Acte constitutif de la régie de recettes des activités périscolaires	Considérant que la réforme des rythmes scolaires sera appliquée dans les écoles publiques maternelles et élémentaires saint-geinoises à partir de la rentrée de septembre 2014, dans ce cadre, la commune proposera de nouvelles activités périscolaires aux enfants. Il convient donc de créer une régie de recettes permettant d'encaisser les participations des familles.
2014-034	Marché n° 14/16 Travaux de restructuration et de rénovation de la médiathèque municipale de Saint-Genis-Laval	Choix des prestataires
2014-035	Marchés n° 13/32, 12/33, 13/35, AC51, AC60/05 Avenant de transfert	L'entreprise ISS ESPACES VERTS a changé de dénomination. Le nouveau nom de l'entreprise est ID VERDE. Un avenant de transfert a été conclu pour la régularisation de ce changement de dénomination.
2014-036	Marché n° AC/52/03 Prestations de coordination Sécurité, Secours, Incendie : Avenant de transfert	L'entreprise DEKRA SYSTEMES a changé de dénomination. La nouvelle dénomination de l'entreprise est NAMIXIS SAS. Un avenant de transfert a été pris en régularisation pour le marché AC/52/03 relatif à la mission de coordination Sécurité, Secours et Incendie.
2014-037	Acte modificatif de la régie d'avances pour le remboursement des places de spectacles et de cinéma de La Mouche	Considérant le changement de nom de l'Espace Culturel, renommé La Mouche, il convient de modifier également le nom de la régie d'avances pour le remboursement des places de spectacles et de cinéma.
2014-038	Acte modificatif de la régie d'avances cinéma et spectacles de La Mouche	Considérant le changement de nom de l'Espace Culturel, renommé La Mouche, il convient de modifier également le nom de la régie d'avances cinéma et spectacles.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2014-039	Tarifcation des activités périscolaires : année scolaire 2014/2015	Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 03 juin 2014, la décision précise les tarifs des activités périscolaires pour la prochaine année scolaire
2014-040	Acte modificatif de la régie de recettes bar de La Mouche	Considérant le changement de nom de l'Espace Culturel, renommé La Mouche, il convient également de modifier le nom de la régie de recettes pour l'encaissement du bar.
2014-041	Marché 13/26 Étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement intérieur de « La Mouche » salle de spectacle : affermissement de la tranche conditionnelle et avenant n° 3 de prolongation des délais d'exécution de cette tranche	La décision vise à affermir la tranche conditionnelle et prolonger le délai d'exécution du marché attribué à CULTURE PARTAGÉE qui consiste en l'assistance à la consultation destinée à désigner un maître d'œuvre pour l'aménagement intérieur de La Mouche.
2014-042	Marché 13/24 Avenant de transfert	La société MANAGEMENT INGENIERIE a changé de dénomination. Le nouveau nom est LYONNAISE DE MANAGEMENT ET D'INGENIERIE. Un avenant de transfert a été conclu pour la régularisation de cette dénomination.
2014-043	Marché n° 14/18 Rénovation d'un ascenseur à la crèche les P'tits Mômes	L'ascenseur de la crèche des P'tits Mômes a fait l'objet de nombreuses pannes et réparations ces dernières années en lien avec l'âge de l'appareil. Il a donc été décidé de réaliser une rénovation lourde des appareils de commande et de la machinerie de cet équipement. L'accessibilité PMR est, de plus, prise en compte à cette occasion. Une consultation a été lancée en ce sens et à l'issue de l'analyse des offres, il est proposé de retenir la société ACAF comme attributaire de ce marché pour un montant total de 14 420 euros H.T.
2014-044	Tarifs publics communaux 2014-2015	Certains des services offerts aux Saint-Genois et aux extérieurs s'appuient sur des tarifs publics communaux sur lesquels les élus ont à se prononcer chaque année. Aussi les tarifs 2014-2015 sont fixés par secteurs d'activités.
2014-045	Marché n° 14/15 Mise à disposition d'autocars avec chauffeurs	Le marché relatif à la mise à disposition d'autocars avec chauffeur arrive à son terme le 12 juillet 2014. Aussi une nouvelle consultation a été lancée et à l'issue de l'analyse des offres, il est proposé de retenir la société TRANSDEV comme nouvel attributaire du marché.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2014-046	Marché 14/11 /02 Travaux de construction de la nouvelle maison de quartier des Collonges - Lot 2 - Agrément d'un sous-traitant	Par décision 2014-021 du 15 avril 2014, les marchés de travaux ont été attribués aux entreprises retenues ; le lot 2 gros œuvre a été attribué à l'entreprise PEIX pour un montant de 760 625.40 euros HT. Cette entreprise désire sous-traiter les opérations de terrassements de son lot à l'entreprise REGIL TP. Cette dernière remplissant les conditions nécessaires, le Maire accepte et agréé la société REGIL TP pour la sous-traitance des opérations de terrassement du lot 2 et pour un montant de 45 000 euros HT.
2014-047	Vente du mobilier de la médiathèque	Fixation des prix de vente
2014-048	Marché n° 14/17 Acquisition et maintenance de copieurs multifonctions neufs	Les moyens d'impressions de la Mairie et du CCAS (copieurs, imprimantes, fax...) sont nombreux et hétérogènes (environ 15 copieurs et 40 imprimantes) répartis sur une dizaine de sites (Hôtel de Ville, crèches, Foyers Logements Personnes Âgées, médiathèque...), et il est complexe d'en suivre la gestion. Les marchés actuels arrivent à leur terme, pour les premiers d'entre eux en juillet 2014 ; aussi une nouvelle consultation a été lancée afin d'acquérir des copieurs multifonctions neufs et d'en assurer la maintenance. A l'issue de l'analyse des offres, il est proposé de retenir la société TOSHIBA comme attributaire du marché.
2014-049	Acte modificatif de la régie d'avances pour les chantiers jeunes	Les chantiers jeunes fonctionnant de manière plus importante durant la période estivale, il convient d'augmenter temporairement le montant maximum de l'avance consentie au régisseur pour le mois de juillet - août 2014, comme prévu à l'article 7 de la régie.
2014-050	Convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux du lycée André Paillot au Groupement de Défense Sanitaire du Rhône	Le lycée, sollicité pour une mise à disposition de ses locaux au Groupement de Défense sanitaire du Rhône (GDS), a donné un avis favorable. Aussi la Ville a signé une convention d'utilisation et de mise à disposition de leurs locaux pour la journée du 11 septembre 2014.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2014-051	<p>Marché n° 12/05 Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la Médiathèque : Avenant n° 1</p>	<p>La maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la médiathèque a été confiée à l'agence d'architecture PLAYTIME pour un montant de travaux de 1 820 534 euros HT et un taux de rémunération négocié de 14.45 %. Considérant les études complémentaires et le nouveau permis de construire déposé, il convient d'indemniser l'agence PLAYTIME sur la base d'un montant de 33 731 euros HT. Par ailleurs, le nouveau montant des travaux étant désormais de 1 855 389 euros HT, le forfait définitif de rémunération de l'architecte est de 14.45 % du montant des travaux. La rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève donc à 268 103.71 euros HT.</p>
2014-052	<p>Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire du logement sis 16 rue Guilloux</p>	<p>Madame MUELLER, enseignante en langue étrangère dans le cadre d'un échange franco-allemand, a sollicité la Commune pour renouveler la convention de mise à disposition du logement sis 16 rue Guilloux pour la période du 1er août 2014 au 31 juillet 2015 moyennant un loyer mensuel de 550 euros hors charges.</p>
2014-053	<p>Marché 14/11 Construction de la nouvelle Maison de Quartier des Collonges : Agrément d'un sous-traitant</p>	<p>Par décision 2014-021 du 15 avril 2014 le lot 14 « VRD » du marché de construction de la nouvelle maison de quartier des Collonges a été attribué à la société REGIL TP. L'entreprise nous demande l'agrément d'un sous-traitant : l'entreprise DRTP chargée de la fourniture de câble et candélabre pour un montant de 23 375.50 euros HT. Le dossier étant complet, le Maire valide l'agrément de l'entreprise DRTP.</p>
2014-054	<p>Bail commercial 6 rue de la Liberté</p>	<p>Signature du bail commercial pour le local 6 rue de la Liberté avec la SARL SIMONE SISTERS</p>
2014-055	<p>Marché n° 14/14 Rénovation d'un ouvrage de soutènement au gymnase Guilloux Agrément d'un sous-traitant</p>	<p>L'entreprise BEYLAT est attributaire du marché relatif à la rénovation d'un ouvrage de soutènement au gymnase Guilloux et a fait une demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement de son sous-traitant l'entreprise SERIC. Aussi la présente décision a pour objet d'accepter et d'agréer les conditions de paiement de ce sous-traitant pour un montant de 1 702 euros H.T pour la dépose et repose de clôtures treillis soudés RAL60005.</p>

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2014-056	Marché 14/03 Maîtrise d'œuvre pour la création d'un poste de Police Municipale - Approbation de l'APD et Avenant n° 1	Par décision 2013-101 du 17 octobre 2013, la Commune a lancé la procédure adaptée restreinte afin d'effectuer le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre. Par décision 2014-012 du 3 mars 2014, la maîtrise d'œuvre de ce projet est attribuée au cabinet d'architecture VINDRY ARCHI pour un taux de rémunération de 10.5 % du montant estimatif des travaux. Suite à la transmission par l'architecte du montant des travaux en phase APD s'élevant à 613 400 euros HT, prestation supplémentaire éventuelle comprise, il convient d'approuver le montant de l'APD, de fixer le forfait définitif de rémunération à 64 407 euros HT en concluant l'avenant 1 au marché 14/03.
2014-057	Acceptation d'indemnité assurance Toiture gendarmerie	Acceptation d'indemnité de sinistre de l'assureur dommages aux biens suite aux désordres subis sur la toiture de la gendarmerie le 23 décembre 2013.
2014-058	Acceptation d'indemnisation assurance - terrain de Foot	Acceptation d'indemnité de sinistre de l'assureur dommages aux biens suite aux dégradations de l'abri touches des arbitres du terrain de foot le 22 mars 2014.
2014-059	Marché n° 14/21 Remplacement d'une aire de jeux dans le parc de la Villa Chapuis	L'aire de jeux située à côté de la Villa Chapuis présentant un état d'usure avancé et un sol souple amortissant dégradé, une consultation a été lancée pour son remplacement. À l'issue de l'analyse des offres, il est proposé de retenir la société QUALICITE Méditerranée - A.P.Y comme attributaire de ce marché pour un montant de 48 704 euros H.T.
2014-060	Marché AC/67/02 Entretien des bâtiments communaux - Lot 2 « Électricité » Avenant n° 1	L'accord cadre AC/67, et plus particulièrement le lot 9 « Électricité », relatif à l'entretien des bâtiments communaux a été notifié aux titulaires le 30 décembre 2013. Au regard es travaux à effectuer, il convient d'augmenter le montant maximum annuel de 9 000 euros HT, soit 36 000 euros HT pour la période de reconduction de 4 ans.
2014-061	Constitution de partie civile de la Commune contre Monsieur Nicolas MUNTZ	Constitution de partie civile de la Commune contre Monsieur Nicolas MUNTZ suite aux dégradations de la porte vitrée de la gendarmerie dans la nuit du 19 au 20 juillet 2014
2014-062	Acceptation d'indemnisation d'assurance - Candélabre endommagé avenue Chanoine CARTELLIER	Un engin de chantier de la société GREEN STYLE a percuté un candélabre situé avenue Chanoine Cartellier à Saint-Genis-Laval le 2 avril 2014. L'assurance de la Commune rembourse le montant des réparations de 1015.64 euros.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2014-063	Marché 12/08/01 Contrôle technique pour la restructuration de la médiathèque Avenant de transfert	Un avenant de transfert a été conclu pour la régularisation de ce changement de nom. La société DEKRA INSPECTION SAS a changé sa dénomination en DEKRA INDUSTRIAL SAS.
2014-064	Constitution de partie civile devant le Tribunal correctionnel de Lyon contre Madame Christine MUNTZ	Constitution de partie civile devant le Tribunal correctionnel de Lyon contre Madame Christine MUNTZ pour infraction aux règles de l'urbanisme.
2014-065	Acte modificatif de la régie de recettes de l'Espace Déclic	L'évolution de la régie de recettes de l'Espace Déclic requiert différents ajustements. Il convient donc de reprendre l'ensemble des éléments de cette régie.
2014-066	Marché 14/16 Réhabilitation de la médiathèque : Agrément d'un sous-traitant pour le lot 1 : démolition gros œuvre	Les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la médiathèque ont été attribués par décision 2014-034 du 10 juin 2014. L'entreprise PEIX a été retenue pour le lot 1 « Démolition-Gros-œuvre » pour un montant de 143 311.90 euros HT. Cette entreprise propose un sous-traitant, la société ALLO DEMOLITION pour la mission de démolition et pour un montant de 22 000 euros HT. Le Maire agréé la sous-traitance au regard du dossier complet transmis par l'entreprise Titulaire.
2014-067	Fonds d'initiatives habitants 2013 : « Soirée jeux en famille » et « Impulser une démarche participative auprès des habitants des Barolles dans le cadre des 30 ans du quartier »	Décision pour versement de subventions à 2 actions portées par le Centre Social et Culturel des Barolles et proposées dans le cadre du « Fonds d'Initiatives Habitants » (FIH) de la Ville : - "Soirée Jeux en Famille" du 16 mai 2014 : 200 euros -> Impulser une démarche participative auprès des habitants des Barolles dans le cadre des 30 ans du quartier » les 27 et 28 juin 2014 : 3 000 euros
2014-068	Marché 14/16/01 Réhabilitation de la médiathèque Agrément d'un sous-traitant	Les marchés de travaux pour la réhabilitation de la Médiathèque ont été attribués aux entreprises par décision 2014-034 du 10 juin 2014. Le lot 1 a été attribué à l'entreprise PEIX pour un montant de 143 311.90 euros HT. Cette entreprise a fait une demande d'agrément d'un sous-traitant pour des opérations d'ouverture en sous-œuvre : le Maire agréé l'entreprise WORD DECOUPE SERVICE DEMOLITION au regard de l'acte de sous-traitance produit et de toutes ses pièces jointes, pour un montant de 25 000 euros HT.

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des

Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée (décisions n° 2014-029 à 2014-068).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions.

C. ALBERT-PERROT : « Pour la décision 51 et 56 : la société PLAYTIME demande un taux de rémunération de 14,45 % pour la maîtrise d'œuvre du chantier de la médiathèque, alors que VINDRY ARCHI ne demande que 10,5 % pour celui de poste de Police municipale.

Qu'est-ce qui justifie cette énorme différence du taux de rémunération ? N'aurait-il pas été judicieux de choisir pour la médiathèque un Cabinet pratiquant les mêmes tarifs, ou encore d'imposer à PLAYTIME de revoir les siens à la baisse ?

Pour les 46, 53, 55, 66 et 68. Encore une fois, nous remarquons que d'une manière générale, les entreprises, après avoir été choisies sur certains critères de qualité lors de l'appel d'offres d'un chantier, n'hésitent pas à sous-traiter allègrement certaines opérations, comme le terrassement, la démolition, etc..

Ceci pose le problème du suivi des entreprises sous-traitantes par la municipalité. Pour le chantier de la maison de quartier des Collonges, par exemple, est-on certain que celles-ci remplissent les mêmes conditions en matière d'environnement, ou encore de soutien aux demandeurs d'emploi, que celles pour lesquelles l'entreprise PEIX a été retenue ? La commune ne cautionne-t-elle pas ainsi indirectement l'emploi de sous-traitants qui pourraient être en contradiction avec les valeurs qu'elle porte au moment de son choix ?

B. PIERONI : « Bonsoir. Pour moi, cela concerne la seconde partie de la décision n° 67 : « Impulser une démarche participative auprès des habitants des Barolles dans le cadre des 30 ans du quartier, les 27 et 28 juin 2014 : 3 000 euros. D'une part, nous souhaiterions exactement savoir ce qu'est cette impulsion. D'autre part, devons-nous comprendre que cette somme s'ajoute aux 7 500 euros déjà versés pour la fête elle-même, et aux 1 000 euros pour l'organisation du vide-grenier ? Les temps sont difficiles, et les contribuables Saint-Genois sauront apprécier que leurs élus ne ménagent pas leur peine pour les dérider. »

Arrivée de M. GAVALT et M. VURPAS à 19h09.

M. le MAIRE : « Concernant la première question de M^{me} ALBERT-PERROT : on ne peut pas comparer des honoraires d'architectes entre une opération et une autre. Chaque concours d'architecture fait appel à une mise en concurrence, et chaque architecte, en fonction de la technicité ou des travaux à réaliser, a sa propre proposition d'honoraires. Il est clair que reprendre une médiathèque en sous-œuvre, ce n'est pas tout à fait la même chose que de construire un nouveau poste de police. On voit bien que ce n'est pas du tout la même chose, entre une construction neuve et une réhabilitation. Les honoraires ne sont pas à comparer comme cela. Chaque consultation a son périmètre et son cahier des charges.

Sur les sous-traitants, c'est une question que vous posez maintes fois. c'est la législation, c'est tout à fait légal. En général, nous avons une entreprise qui répond à des lots, c'est le cas de la médiathèque. Nous avons 14 lots pour la médiathèque, une quinzaine pour la maison de quartier.

Les entreprises ne sont pas toutes compétentes pour les travaux qu'elles prennent. Nous avons deux exemples qui sont assez caractéristiques : REGIL TP, par exemple. Vous mentionnez la décision 46 : REGIL TP est sous-traitante pour PEIX des terrassements. Oui, parce que PEIX est une entreprise de construction, elle ne fait pas de terrassement. REGIL TP en plus, a un autre lot, VRD, sur les mêmes lieux. Vous voyez bien que ce sont des entreprises aussi que nous avons agréées, que l'on connaît et que l'on suit.

Cela paraît assez simple, tous les corps de métiers fonctionnent comme cela. Les sous-traitants sont astreints aux mêmes règles que celles pour lesquelles l'entreprise titulaire du marché a été retenue. REGIL TP, en est l'illustration et d'un autre côté, elle prend également un sous-traitant. Cette entreprise fait du VRD, elle ne fait pas l'éclairage public. Elle a donc sous-traité la fourniture des candélabres et les câbles électriques. Oui, il vaut mieux que ce soit un spécialiste mais cela représente une petite partie du marché.

C'est la seule raison, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas compétentes pour tout. Nous n'allons pas faire un lot pour 5 000 euros. Il y a une autre décision pour laquelle je crois qu'il y a une sous-traitance pour un grillage et une clôture. Je crois que c'est l'opération relative au mur de soutènement du gymnase Guilloux, ils ont sous-traité pour le treillis soudé pour 2 700 euros. On ne va pas faire un lot pour 2 700 euros. Cela ne paierait pas le temps passé administrativement. C'est une pratique courante des entreprises de sous-traiter quand elles ont une particularité.

Pour le désamiantage par exemple : nous l'avons vu en mairie, nous sommes obligés de prendre des entreprises spécialisées, il y a du confinement. Il y avait de l'amiante dans la médiathèque, par exemple, ils ont pris une entreprise spécialisée. Il y avait de la découpe de béton en place, ils ont pris une entreprise qui fait de la découpe de béton. Le lot "génie civil", ce n'est pas forcément une réponse spécialisée à tous les sujets.

Voilà pourquoi il y a des sous-traitants.»

M. GUOUGUENI : « Concernant la décision 67, il y a effectivement deux éléments, deux décisions. Une concernant "Soirée jeux en famille". Je rappelle que le dispositif FIH (Fonds Initiative Habitants) est un dispositif qui existe dans le cadre du Contrat urbain de cohésion social. Qui, à travers une initiative habitants, mutualise divers financeurs, l'État et la Ville, pour impulser une dynamique à travers un événement en amont ou en aval. Là en l'occurrence, c'était deux éléments : "Soirée jeux en famille" dans une dimension de thématique de parentalité. Et effectivement, impulser aussi une démarche participative auprès des habitants.

Comme vous avez suivi de près les "30 ans des Barolles", je vous invite au bilan, puisque vous faisiez référence à la subvention. Effectivement, il y a la subvention de 7 500 euros qui rentre dans le cadre d'une subvention à travers une demande spécifique, dans le cadre de ce moment festif multipartenarial. En plus - vous le verrez, si vous vous rendez au bilan - il y a cette dimension aussi de FIH (Fonds Initiative Habitant).

Vous évoquiez aussi le fait que les Saint-Genois sont attachés à la bonne gestion des fonds publics. Je rappellerai que là en l'occurrence, que ces subventions sont à destination des Saint-Genois. Aux Barolles, ce sont les Saint-Genois. »

B. PIERONI : « M. GUOUGUENI m'invite pour le bilan. S'il pouvait me transmettre la date le moment venu, il n'y a pas de problème, je viendrai. »

M. GUOUGUENI : « Je rappellerai que cet événement a fait l'objet d'un Comité de pilotage, quasiment tous les élus étaient invités. Vous êtes venue à la manifestation le jour J. Le Comité de pilotage a travaillé en amont, et il y aura un bilan. Je demanderai à la structure porteuse, en l'occurrence le Centre social, avec les différents partenaires, de vous convier à ce bilan pour que vous ayez une vision un peu plus objective des éléments. »

T. MONNET : « Vous comprendrez bien que ce n'est pas le fait que les entreprises aient des sous-traitants qui nous gêne. On entend bien qu'une entreprise ne puisse pas avoir tous les corps de métier à son arc. C'est simplement le fait que ces entreprises qui sous-traitent ont-elles des contraintes du même ordre, que celles que vous leur imposez indirectement vis-à-vis d'elles ? C'est-à-dire, est-ce que quelque part vous ne cautionnez pas indirectement, sans le savoir, des entreprises qui pourraient ne pas jouer le jeu de l'environnement et de l'emploi ? C'est la question qui est posée. Nous après, qu'elle sous-traite ou pas, cela nous est

complètement égal. Je comprends bien, effectivement, qu'une entreprise de terrassement ne puisse pas vendre des candélabres.

C'est juste ce point-là que l'on soulève à chaque fois. C'est vrai qu'à chaque fois nous n'avons pas une réponse précise, savoir s'il y a une démarche auprès de l'entreprise qui sous-traite. Si elle a une obligation vis-à-vis de ses sous-traitants, de vérifier s'ils ont également des critères d'exigences que vous avez. C'est tout. »

M. le MAIRE : *« Monsieur MONNET, vous posez tout le temps la même question. Nous vous faisons toujours la même réponse, elle ne vous convient pas. Je vais donc vous faire la même réponse : l'entreprise a des engagements dans son cahier des charges, qu'elle ait des sous-traitants ou pas. Je vous ai déjà répondu cela. Quand il y a des clauses d'insertion, elles sont appliquées également par les sous-traitants. C'est autant de la responsabilité du sous-traitant que celle de l'entreprise.*

Et nous ne sommes pas en peine, je peux vous dire, dans cette commune, concernant l'insertion. Les exemples sont extrêmement nombreux : les chantiers de la Maison de quartier, le Gymnase, le Grand Lyon habitat. Cela se fait, voilà. Je vous répondrai la même chose, à chaque fois que vous me poserez la même question. »

T. MONNET : *« Nous ne remettons pas en cause le travail. »*

O. BONTOUX : *« Une petite précision pour répondre à Thierry MONNET. Pour m'être occupée précédemment des marchés publics et de l'insertion : le titulaire du marché est obligé de répondre à un certain nombre d'heures. C'est par un nombre d'heures qu'il demande. C'est un contrat qui est établi. Peu importe que ce soit fait par le sous-traitant ou par lui-même, c'est un nombre d'heures qui est exigé dans le marché. »*

M. le MAIRE : *« Merci, Madame BONTOUX de ces précisions. Je vous propose de prendre acte de ces décisions. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS ADOPTÉES

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Yves DELAGOUTTE

Conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le présent règlement intérieur est quasiment inchangé par rapport au précédent règlement établi sous le mandat 2008-2014 et va d'ailleurs bien au-delà des obligations minimales imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, bien que les textes en vigueur ne mentionnent que l'obligation d'adresser avec la convocation, une note explicative de synthèse des questions portées à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, les projets de délibération pourront toujours être transmis aux Conseillers Municipaux.

Les modifications qui ont été apportées ont pour objet de prendre en compte l'évolution des dispositions réglementaires et notamment quant à l'examen du débat d'orientations budgétaires, de la jurisprudence s'agissant du droit d'information des élus et l'accès aux

documents ou de la nouvelle composition du Conseil Municipal. Ainsi, un groupe politique peut être constitué à partir de deux conseillers municipaux, au lieu de quatre auparavant. Une innovation majeure est à souligner en terme de développement durable et d'utilisation des nouvelles technologies puisque désormais la voie dématérialisée sera privilégiée pour l'envoi des convocations, documents budgétaires, projets de délibération ou de tout autre document.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal.

T. MONNET : « *Nous actons, et nous vous en remercions, la modification apportée à l'article 1 du titre 1, "Groupe politique et moyens mis à disposition", s'agissant du nombre de conseillers pouvant constituer un groupe. Celui-ci est ainsi passé de quatre à deux, permettant aux représentants de la liste "Agir à gauche", de se constituer en groupe.*

Nous émettons une réserve sur le dernier paragraphe de l'article 15 du même titre, qui s'intitule "Réunion préparatoire des présidents de groupe" et qui dit ceci : "La possibilité de définir le temps de parole sur les sujets à l'ordre du jour pourra également être abordée". Nous pensons qu'il ne serait pas souhaitable qu'une telle décision soit prise, car elle limiterait l'expression de chacun, qui doit à notre avis, rester libre au sein d'un Conseil Municipal, pour permettre aux élus de débattre sereinement.

Concernant la mise à disposition d'un local des oppositions : nous avons découvert le nouveau local des élus de l'opposition, qui se trouve aujourd'hui au rez-de-chaussée de la maison Chapuis. Celui-ci est bien agencé, propre et plus grand que le précédent. Néanmoins, dépourvu à ce jour de toilettes. Nous avons convenu en conférence des présidents de groupe que le nécessaire serait fait pour y remédier.

Nous actons la disparition du titre 4 : "Les commissions consultatives" du Règlement intérieur précédent, qui précisait à l'article 18, que le Conseil Municipal peut créer des Comités consultatifs sur toute question d'intérêt communal, concernant tout ou partie de la commune (sauf si j'ai fait une erreur de lecture).

Si globalement nous sommes d'accord sur l'ensemble des 36 articles qui constituent ce nouveau règlement intérieur, nous ne partageons pas l'article 28 : "Informations et questions en fin de séance" ainsi formulé. A la fin de l'ordre du jour et des questions orales, le Maire, afin de développer la communication directe avec les Saint-Genois peut également donner la parole aux Saint-Genois présents dans la salle, qui désireraient s'exprimer sur les seuls sujets à l'ordre du jour. Il fixe le temps de parole auxdits intervenants.

Pour notre groupe, les termes "le Maire peut également donner la parole aux Saint-Genois" doivent être changés par "le Maire donne la parole aux Saint-Genois". En effet, le fait de donner sans restriction d'aucune sorte, la parole à tous les Saint-Genois présents au Conseil Municipal est le signe fort d'une démocratie participative affirmée et réclamée par tout un chacun, quelles que soient ses convictions. Le premier magistrat d'une ville ne peut, en aucune manière, se soustraire à d'éventuelles contradictions par son seul bon vouloir. Par conséquent, et hormis ce dernier désaccord, ce règlement intérieur 2014 est assez proche du précédent et est équilibré, nous le voterons. Merci.»

A. CALLIGARO : « *J'ai aussi quelques observations. Tout d'abord, article 8, sur les questions orales. Je vais citer le dernier paragraphe : "Les déclarations préalables au Conseil Municipal sont soumises à l'autorisation du Maire, et sont à transmettre au plus tard lors de la réunion des présidents de groupe". Cette condition n'était pas présente dans le précédent règlement. S'il paraît cependant logique pour des raisons d'organisation, que le Maire en soit informé à l'avance, nous trouverions très dommage, dans ce lieu de démocratie locale, de demander l'autorisation pour nous exprimer, en début de Conseil.*

Article 9 : "Questions écrites". Personnellement, en tout cas au niveau de notre groupe, nous trouvons qu'un délai de deux mois maximum pour répondre est quand même considérable. Par

ailleurs, j'ai bien noté l'innovation majeure en termes de développement durable et de nouvelles technologies, concernant les différents documents transmis pour le Conseil Municipal. En revanche, j'ai du mal à comprendre en quoi cela est "développement durable" si tout le monde doit imprimer les différents documents chez soi, pour en disposer lors du Conseil. À moins que la ville de Saint-Genis-Laval nous prépare un plan "Nouvelles technologies", comprenant l'utilisation de tablettes tactiles, et que nous en disposions lors des Conseils ».

Y. CRUBELLIER : « Comme vous le rappelez, la loi donne un délai de six mois pour présenter le Règlement intérieur au vote. Certes, vous êtes dans les délais. Cependant, je vous rappelle que lors de la réunion des têtes de liste du mois de juin, j'avais demandé où en était le Règlement intérieur. M. BERTHIER m'avait répondu qu'il nous le transmettrait rapidement, pour que l'on fasse part de nos souhaits. C'est pourquoi nous avons décidé de ne pas récupérer certaines choses avant le vote du règlement. Notamment, les clés de la boîte aux lettres, et celles du local. Avant tout, il faut une règle du jeu. Nous ne l'avions pas, nous attendons de voter les éléments pour appliquer ce que l'on nous propose.

Ce n'est que le 14 septembre - apparemment, d'après ce que j'ai pu entendre, c'est le 8 septembre que votre Cabinet nous a transmis le Règlement intérieur 2008, en nous demandant nos remarques. Nous aurions préféré avoir directement un projet intitulé "Règlement intérieur 2014" pour gagner du temps. Celui de 2008 n'ayant aucune utilité, autant travailler sur un document "projet". Comme quand on fait une société, on travaille sur des projets actuels.

C'est lors de la Commission du 22 septembre, que nous avons découvert le Règlement intérieur 2014. Ayant enfin le bon document, nous avons transmis nos remarques le mercredi 24 septembre. Après tous ces échanges, nous nous apercevons que les moyens utilisés et la démocratie que vous prônez ne sont mis en application qu'en façade.

Voici, ci-après, nos remarques.

Ce nouveau Règlement nous apporte beaucoup moins de libertés que celui de 2008. Peut-être parce que vous êtes en présence d'un nouveau groupe supplémentaire d'opposition, Front National ;

Malgré la feuille de synthèse que vous présentez, indiquant que le nouveau Règlement intérieur est presque inchangé par rapport à 2008, permettez-nous de vous faire part de notre désaccord;

Plusieurs modifications sont faites, presque invisibles à première vue quand nous le lisons, mais ces modifications ont pour effet de réduire l'expression, les actions et les idées des élus de l'opposition. Pour preuve : page 2 "Mise à disposition des moyens". Malgré vos dénégations, lors de la réunion des têtes de liste, nous maintenons que contrairement à vos dires que la phrase "ce local n'est pas destiné à servir de permanence" tout à fait d'accord, cela ne me choque pas, cependant, "ni à accueillir du public", c'est-à-dire que si quelqu'un prend rendez-vous avec un de nos élus, nous ne pouvons pas le recevoir dans cet espace qui nous est dédié. Ceci est fort dommageable, alors que nous avons une vie privée aussi à respecter, et qu'il n'est pas nécessaire de recevoir n'importe qui, n'importe quand, des individus que l'on ne connaît pas, à notre domicile. Ce local était à mon avis utile pour recevoir des journalistes, des intervenants pour nous aider à préparer les séances, peu importe. Donc, nous ne pourrions pas le faire. Article 6 : "Informations complémentaires". Pour transmettre un compte-rendu, suppression du délai de 5 jours francs. Que doit-on comprendre ? À quel moment nous seront transmis ces comptes-rendus ?

Article 8 : vous avez rajouté une limite pour exposer nos points de vue sur les questions, 35 minutes, mais surtout, après votre réponse, impossible de débattre, si nous ne sommes pas d'accord sur un ou plusieurs points de votre réponse. Nous savons que votre groupe est majoritaire, et que vous voterez ce que vous avez décidé, mais il n'est pas certain que la majorité des Saint-Genois vous approuve.

Les questions doivent être transmises dans un délai plus court encore, puisque de 3 jours francs, il passe à 3 jours ouvrables. Il y a quand même une différence sur ce délai-là. Nous devons encore être plus pressés et travailler beaucoup plus à le remettre, alors que l'on pouvait bénéficier d'un jour de plus auparavant.

Les déclarations préalables sont soumises à autorisation du Maire. C'est nouveau, c'est possible, je ne critique pas, mais il y a bien un changement par rapport à 2008. C'est vous en effet qui réglez la loi et la tenue de nos propos, c'est tout à fait normal.

Article 10 : "Vœux". Idem, le temps est raccourci.

Article 11 : "L'expression du groupe dans le journal". Chaque groupe en 2008 avaient une demi-page. Maintenant, nous apprenons que là encore, on réduit l'expression en divisant par 4 l'espace disponible, mais maintenant, nous ne savons plus l'espace que nous aurons, d'une revue à l'autre. C'est-à-dire, on nous explique clairement que suivant l'actualité de la commune, s'il ne reste plus qu'un quart de page, il va falloir le diviser. S'il reste un timbre poste, il faudra le rediviser en quatre. Alors qu'avant, nous avions clairement dès le départ, une demi-page. On savait à quoi s'en tenir, nous pouvions préparer nos articles pour les transmettre.

Là aussi, lors de ces derniers mails que nous avons reçus de la part du service de communication, il nous est bien dit que nous sommes bornés à un nombre de caractères. Voilà, ce n'est pas un espace défini.

De même, le délai était annoncé. Il ne l'est plus maintenant, et sera donné à chaque fois, transmis par le service de communication. Un jour, si le service de communication nous dit qu'il faut faire en deux jours, il faudra le faire en deux jours. Alors qu'avant, nous avions un délai.

Article 14 : "Réunion préparatoire des présidents de groupe". Là aussi, on rejoint M. MONNET, qui dit "la possibilité de définir le temps de parole". En effet. En plus, je dirais que lorsque l'on va en Commission ou en réunion de tête de groupe, on ne sait pas exactement combien de temps on va mettre pour faire tel ou tel article.

De même, je suis un peu surpris : apparemment d'après ce que j'ai pu discuter avec mes collègues de l'opposition : ces réunions de tête de liste que vous organisez m'apparaissent - je prends mes responsabilités, après les autres élus la prendront - aujourd'hui clairement inutiles. Nous avons une vie professionnelle qui nous permet de nourrir notre famille. Encore venir un jour avant, franc ou ouvrable, à cette séance pour lire le Conseil Municipal et les points: je pense que c'est inutile, on perd du temps, on monopolise les agents de notre ville. Je pense que cela suffit. Un Conseil Municipal est là pour que l'on s'exprime, pour que l'on débattre.

Pour cela, nous voterons contre le Règlement intérieur. »

F. VURPAS : « J'ai un petit souci, c'est qu'aujourd'hui, je fais tout avec mon iPhone. Mon petit problème, c'est qu'effectivement ce soir, je suis désolé de le dire, je n'ai pas pu ouvrir les délibérations.

J'ai eu connaissance par la Commission dont je fais partie, d'une partie des choses, mais pour le reste non.

M. le MAIRE : « Je vais essayer de répondre aux interrogations.

Monsieur CRUBELLIER, concernant la conférence des Présidents, vous vous faites déjà représenter, alors quel est le problème? Toutefois il y a des informations qui y sont transmises et qui vous éviterait de monter dans les tours comme pour le local d'opposition. En effet, il n'a jamais été dit que l'on ne pouvait recevoir personne et Nous l'avons dit à M^{me} PIERONI. Nous avons simplement attiré votre attention que ce n'était pas des permanences électorales, et que ce n'est pas des lieux pour tenir des réunions publiques. C'est simplement la loi . Après, si vous voulez recevoir Pierre, Paul ou Jacques, dans la limite des places disponibles, il n'y a pas d'opposition. Nous l'avons dit de vive voix et il faut que M^{me} PIERONI vous parle un petit peu.

Je veux bien que l'on fasse un peu de théâtre au Conseil Municipal, mais si vous voulez, notre temps est précieux. Tous ceux qui ont des activités professionnelles - j'en ai encore - et d'autres ici en ont aussi. Il faut aussi aller un petit peu plus vite. La conférence des présidents, il me semble que c'est quelque chose qui permet de poser des questions, d'avoir quelques renseignements complémentaires, de préparer un peu mieux le Conseil Municipal. Vous demandez toujours plus de démocratie, d'expression, etc. On vous en propose une supplémentaire, qui a semble-t-il fait ses preuves au cours du précédent mandat. Vous dites que vous n'y étiez pas, mais vous faites souvent référence au Règlement intérieur 2008. C'est assez étonnant de dire : je n'y étais pas, mais en même temps, ce qu'il y avait avant, c'était sûrement mieux.

Concernant la communication, ce que vous dites est un peu caricatural. D'abord, on donne des délais au regard des délais de parution, et des délais suffisamment longs, y compris au groupe majoritaire, pour écrire. En général, c'est un mois et demi avant. Il y a quatre éditions dans l'année.

Après, vous caricaturez encore la place de l'opposition dans le bulletin municipal. Il y a une page, il ne s'agit pas de réduire à un timbre poste. Il y a une page divisée par quatre, chacun a la même place.

Vous savez, il y a plusieurs méthodes. Je regarde un peu les différentes libres expressions dans les autres communes. Il y en a, c'est à la proportionnelle des voix obtenues, des groupes, or ce n'est pas le cas ici. J'ai souhaité reconduire ce qui existait avant et nous n'allons pas faire six pages de libre expression. Après, il y a une taille de caractères. Si vous voulez en mettre plus, au lieu d'écrire en 8 on écrira en 4,5. Personne ne pourra lire, mais ce sera votre choix.

Je crois qu'il ne faut pas caricaturer non plus les propositions qui sont faites, parce que ce que vous nous avez dit ce soir est totalement excessif.

Concernant le Règlement intérieur, on vous a expliqué, qu'il est plus souple que ce que dicte la légalité.

Après, vous parlez de la méthode suivie pour l'élaboration du règlement intérieur. J'ai entendu cela dans ce Conseil Municipal plusieurs fois : quand on propose un projet, on nous dit que c'est tout ficelé. Or je constate que quand on ne propose pas de projet, ça ne va pas non plus il nous semblait légitime de recueillir vos observations, vos propositions, pour essayer de les intégrer au Règlement intérieur. C'était notre démarche. Je pense que c'est la meilleure. Ce n'est pas la vôtre. Je sais que nous ne sommes pas d'accord, mais sur un tas de choses, nous ne sommes pas d'accord sur des valeurs. Nous, nous avons une méthode de travail qui a fonctionné avec les oppositions. Tout est améliorable, néanmoins nous allons quand même prendre l'expérience, et des choses qui ont bien fonctionné.

Concernant la déclaration préalable, Monsieur CALLIGARO, cela n'était pas formalisé comme cela dans l'ancien Règlement : c'est pour éviter des débordements. On voit bien qu'à un moment donné il faut fixer des limites. J'ai la police de l'assemblée, et c'est la même réponse que j'ai faite à M. MONNET à la conférence des présidents : ce n'est pas "le Maire donne", mais "le Maire peut donner", il a la police de l'assemblée. Et puis, donnez-moi le crédit quand même d'avoir observé les quelques années de mandat qui sont passées : quand il y a eu des demandes de parole, on s'est exprimé et il n'y a pas eu de limitation de temps.

Il me semble qu'il y a quelques dossiers importants, comme le budget, comme le débat d'orientations budgétaires, où on peut fixer un temps de parole un peu plus long. On se fixe entre nous une limite. Je veux bien que l'on remonte des Égyptiens jusqu'à 2014, mais à un moment donné, il faut savoir s'arrêter. C'est fixé entre nous, d'un commun accord, on prend 5 minutes, 10 minutes. Cela se fait dans d'autres assemblées, cela fonctionne très bien, tous les groupes souscrivent à cette formulation. Nous n'allons pas faire non plus des conseils

municipaux qui se terminent au petit matin. À un moment donné, il faut limiter les débats : Ce n'est pas limiter la démocratie. C'est la proposition qui vous est faite.

Concernant la dématérialisation : dans toutes les assemblées, que ce soit le Grand Lyon ou le département, on passe à la dématérialisation. Monsieur CALLIGARO, il ne s'agit pas de réimprimer chez vous. Il s'agit simplement de lire chez vous. De plus les présidents de groupe ont chacun un exemplaire papier. Ceux qui ont des difficultés avec leur iPhone peuvent avoir un exemplaire papier.

Concernant le local : le local, il est mis à disposition, il a été refait. Il y a un problème de toilette. On va le régler, il y a une petite rénovation à faire.

Concernant les Comités consultatifs, nous réfléchissons à une démarche. La concertation s'exprime, la participation aussi. Nous l'avons fait dans les Comités de suivi, nous l'avons fait pour le skate parc, nous l'avons fait pour beaucoup de sujets : le gymnase Mouton avec tous les utilisateurs, nous le faisons aussi avec les personnes en situation de handicap. Nous n'allons pas figer cela dans un Comité consultatif. Nous allons nous orienter vers d'autres formules. Laissez-nous y réfléchir, et puis vous pourrez participer à ces autres formules, comme tout un chacun. Il faut aussi élargir un Comité consultatif, car c'était parfois un peu fermé. La consultation est une affaire permanente, je ne ferme pas la porte à quoi que ce soit dans ce domaine. Nous vous ferons des propositions quand les choses seront prêtes. Voilà ce que je voulais vous dire. »

S. BALTER : *« Très rapidement, pour répondre à M. VURPAS. Il existe une application sur iPhone, il suffit de la télécharger, et vous ouvrirez les fichiers zip. »*

Je vous propose de passer au vote de ce Règlement intérieur, qui accompagnera notre fonctionnement municipal pendant 6 ans, tel qu'il vous est présenté. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 31 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.

Contre

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

4. ENVIRONNEMENT

Convention de partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement retenues pour les animations pédagogiques du Projet Nature du plateau des Hautes-Barolles 2014-2015

Rapporteur : Monsieur Michel MONNET

La Ville de Saint-Genis-Laval, aux côtés de la Mission Écologie Urbaine du Grand Lyon, s'est engagée depuis plus de 10 ans dans une démarche « Projet Nature » pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du plateau des Hautes-Barolles. La Commune de Saint-Genis-Laval agit en temps que mandataire du Projet Nature des Hautes-Barolles avec le soutien du Grand Lyon.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 (n° 04.2014.036), le programme d'actions pour l'année 2014 du Projet Nature des Hautes-Barolles a été approuvé, en particulier l'action n° 6 qui vise la sensibilisation à l'activité agricole, aux richesses naturelles et à l'agriculture périurbaine.

Aujourd'hui, afin de poursuivre sa démarche de sensibilisation, la commune de Saint-Genis-Laval souhaite confier à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation. Cette mission vise les activités agricoles et richesses naturelles du Plateau des Hautes-Barolles dans le but de créer des liens entre citoyens et agriculteurs et développer une meilleure connaissance des uns et des autres.

Aussi la commune de Saint-Genis-Laval a lancé un appel à projet en 2012 qui a été reconduit en 2013 pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. Les quatre associations ayant répondu initialement à l'appel à projet et la Commune souhaitent renouveler ce partenariat pour l'année 2014, à savoir :

- ARTHROPOLOGIA;
- la FRAPNA (fédération Rhône-Alpes de protection de la nature);
- la LPO (ligue pour la protection des oiseaux);
- NATURAMA.

Ainsi une convention de partenariat (dite convention d'objectifs) sera signée entre la Ville et chacune des quatre associations sélectionnées.

Cette convention précise notamment que les objectifs généraux des animations de sensibilisation et d'éducation sont de :

Faire découvrir et comprendre le fonctionnement et la valeur d'un espace naturel agricole ;

Apporter aux bénéficiaires les connaissances nécessaires pour favoriser un comportement respectueux vis-à-vis de son environnement et développer leur sens critique pour agir de manière responsable et efficace face aux problèmes et à la gestion qualitative de l'environnement ;

Décliner les grands principes et valeurs du respect de l'environnement (éco-citoyenneté...);

Expliquer les règles de conduite à tenir en milieu naturel et agricole ;

Faire appréhender le contexte territorial : ancrer les animations dans les réalités locales, les spécificités du territoire doivent être intégrées dans les animations ;

Montrer et partager la richesse du patrimoine local ;

Mettre en évidence la gestion de la qualité environnementale du territoire à travers ses espaces naturels et ses paysages ;

Permettre une appropriation de ce patrimoine et impliquer les enfants et la population locale dans la démarche de préservation.

Le montant maximum de la subvention globale à partager entre les quatre associations est de 20 000 euros TTC et couvrira l'ensemble des dépenses liées aux projets. La répartition de la subvention sera déterminée par le comité de pilotage en fonction des demandes d'inscription émises par les structures bénéficiaires.

À noter que le Grand Lyon prend en charge à 100 % du montant TTC de ces animations pour un montant maximum de 20 000 euros TTC.

La subvention sera versée à chaque association selon les modalités suivantes :

50 % du montant total du nombre d'animations réservées en début d'années scolaires sur attestation d'inscription aux animations, la Ville se réservant le droit de valider ou non ces inscriptions ;

Le restant à la fin des animations, sur présentation de factures, justificatifs et bilans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec chacune des quatre associations pré-citées.

C. ALBERT-PERROT : « *La convention de partenariat entre la ville et les quatre associations d'éducation à l'environnement que représentent Arthropologia, la Frapna, la LPO (ligue pour la protection des oiseaux) et Naturama qu'il nous est proposée d'approuver, va effectivement dans le bon sens, dans le sens d'une sensibilisation au patrimoine naturel commun que représente le plateau des Hautes-Barolles. Ce n'est pas, par conséquent, sur le fond que nous souhaiterions intervenir, mais sur la forme.*

Dans un premier temps, nous souhaiterions avoir un éclairage sur la nature d'une des missions de cette convention. Il est dit au troisième paragraphe de la présente délibération, je cite : "Cette mission vise les activités agricoles et richesses naturelles du Plateau des Hautes-Barolles dans le but de créer des liens entre citoyens et agriculteurs, et développer une meilleure connaissance des uns et des autres" ; nous souhaiterions connaître comment, concrètement, se créent les liens entre citoyens et agriculteurs ; les deux "parties" se rencontrent-elles, se confrontent-elles, échangent-elles ?

Notre deuxième question est la suivante : le fait que chacune des associations signe la même convention de partenariat avec la ville, sans cahier des charges différencié, ne risque-t-elle pas d'entraîner une répétition de certaines animations et actions de sensibilisation ? Ces quatre associations, se rencontrent-elles pour assurer une complémentarité de leurs interventions afin d'éviter cette éventualité ?

Enfin, pourriez-vous nous rappeler le nom des personnes employées par la commune et travaillant plus spécifiquement dans le domaine environnemental ? »

P. LACROIX : « *Nous connaissons la pertinence et le bien-fondé de cette convention pour valoriser les espaces naturels, et faire découvrir le plateau des Hautes-Barolles. Nous supposons que toutes les écoles, incluant les écoles privées, peuvent bénéficier des interventions des quatre associations ? Supposons-nous bien ? »*

M. MONNET : « *Pour le paragraphe de la rencontre entre les citoyens et les agriculteurs du plateau : il s'agit surtout d'emmener les enfants sur place, et de leur expliquer. En effet, c'est à travers les enfants que nous allons sensibiliser les futurs adultes qu'ils vont devenir.*

Nous essayons d'expliquer pourquoi il est important de ne pas cueillir les fleurs, pourquoi on ne va pas se servir dans les vergers lorsque l'on voit des pommes, ou autre chose. C'est tout cet ensemble de problème qui peut parfois mettre à mal la cohabitation. Les agriculteurs ne sont pas contre le fait que l'on aille se promener aux abords ou sur les routes qui bordent leurs champs, mais quand ils voient qu'il y a des intrusions. Un exemple tout simple : les gens se garent mal. Nous avons été obligés de mettre des barrières, parce qu'ils empêchaient les tracteurs de rentrer. En se garant, ils voyaient un chemin plus ou moins abandonné, et ils se disaient : on peut se garer là, personne n'y passe. Sauf que l'agriculteur, lorsqu'il voulait travailler et passer avec son tracteur, il ne pouvait pas. Tout cela on l'explique, on essaie de faire de la pédagogie. Par ailleurs il y a aussi des visites d'exploitations. Cependant, le but est surtout d'expliquer aux enfants pour plus tard, de faire de la pédagogie.

Pour compléter et répondre à M. LACROIX : bien sûr que les écoles privées sont invitées comme les autres. »

C. ALBERT-PERROT : « En fait, c'est une pédagogie, mais pas de lien, vraiment. La deuxième question, c'est une même convention pour les quatre associations. Est-ce qu'il y a une concertation entre elles ? »

M. MONNET : « *Oui bien sûr, les quatre associations se rencontrent. Elles se rencontrent, elles se partagent le travail, chacune a son domaine de compétence. Nous étions en réunion il n'y a pas encore tellement longtemps. Elles savent vraiment ce qu'elles ont à faire, elles n'empiètent pas, chacun fait sa partie. Ce sont des associations qui ont été choisies justement parce qu'elles sont complémentaires.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

5. FONCIER

Cession de la parcelle BV 311 à la société GEODE CONSEILS

Rapporteur : Monsieur Christophe GODIGNON

La Commune est propriétaire d'un terrain situé avenue Chanoine Cartellier, parcelle cadastrée action BV 311 d'une superficie de 2 597 m².

La société GEODE CONSEILS est actuellement implantée dans cette même ZAC mais souhaite d'une part regrouper ses collaborateurs et d'autre part accroître son activité. Aussi elle s'est rapprochée de la Commune et l'a sollicitée afin d'acquérir une partie de cette parcelle, soit 1 500 m² de terrain pour y construire un immeuble de bureaux. En effet, la morphologie du terrain et l'existence d'une servitude relative à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, à l'Ouest de la parcelle crée une zone de protection autour de l'ouvrage et proscrit ainsi toute délivrance de permis de construire.

Suite à des négociations, un accord est intervenu au prix de 183 000 euros.

Conformément à l'article L 2247-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service de domaine a été consulté et a rendu son avis le 19 mars 2014.

Dans la mesure où le projet nécessite l'intervention d'un géomètre afin de déposer une déclaration préalable de division et nécessite l'établissement de documents d'arpentage, il a été convenu que les frais soient intégralement pris en charge par le futur acquéreur. Le devis est de 3 183,60 euros.

Vu l'article L. 1111-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet aux Communes de céder à l'amiable des biens et des droits à caractère immobilier,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, qui précisent qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes correspondants.

Arrivée de Mme MILLET à 19h55.

M. VURPAS : « Je voulais savoir si on avait une idée de la SHON, la surface, qui sera réalisée. »

M. le MAIRE : « C'est un étage soit de l'ordre de 800 m² à peu près, de mémoire. »

C. ARNOUX : « Je voulais juste préciser une chose. Dire qu'en fait, cette délibération montre que nous sommes à l'écoute des problèmes rencontrés par les entreprises implantées sur notre commune, dans le domaine économique. En effet cette société GEODE CONSEILS se trouve actuellement confrontée par son développement, malgré un contexte économique très compliqué, à un problème de surface. Cette société, qui emploie actuellement une vingtaine de collaborateurs, qui envisage d'embaucher plusieurs collaborateurs, se trouve dans l'obligation de rechercher des locaux, c'est-à-dire, des bureaux. Des locaux soit en location, soit à construire. Bien entendu, s'il était envisagé d'autres locaux, on pouvait aussi envisager le déménagement, donc cette entreprise aurait pu quitter notre commune.

Cette décision permet à notre ville de répondre à un problème de façon positive, et par là même de conserver une entreprise, de lui permettre de se développer, et surtout de pouvoir créer des emplois.»

M. le MAIRE : « En complément je rajouterai simplement que je suis allé à l'inauguration de l'entreprise TECHNORD, qui est une entreprise belge, s'installant à Saint-Genis-Laval. Avec bien sûr des créations d'emplois, et des perspectives d'emplois. C'est rue Chanoine Cartellier. Nous avons beaucoup d'implantations d'entreprises, cela montre l'attractivité de notre territoire, vu qu'un certain nombre de secteurs et de créneaux ou de niches industrielles se développent.

Ce qui est intéressant à TECHNORD, c'est qu'il y avait deux jeunes, dont un habite Saint-Genis-Laval, et qui ont fait leurs études au lycée Descartes, dans les sections de BTS, et qui ont été embauchés par cette société belge. Ces jeunes que je ne connaissais pas particulièrement sont venus me voir pour me le dire. Je trouve qu'il y avait un esprit dans cette entreprise intéressant. Par ailleurs c'est une société qui est ensemblier d'équipements électriques pour la chimie, et l'industrie. C'est donc de la technologie haut de gamme. Ils font les concepts, et en même temps, sont installateurs. Il y a ainsi en même temps de la production non délocalisable. Cette entreprise a une agence en Suisse, mais plus étonnant, à une agence en Roumanie et également Angleterre, elle rayonne donc à l'étranger. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

6. HABITAT

Garantie d'emprunt des prêts PLUS et PLAI auprès d'ALLIADE HABITAT pour l'opération « résidence Bayard » au 92 avenue Foch

Rapporteur : Madame Maryse JOBERT-FIORE

Suite à la décision de construction d'une nouvelle gendarmerie, la commune a saisi l'État dès 2001 afin de connaître le devenir des locaux de l'ancienne gendarmerie, propriété de l'État.

En effet, la commune souhaitait voir se réaliser une opération de logements aidés en requalification des locaux ainsi libérés dans l'objectif d'une part d'augmenter le nombre de logements aidés sur la commune et d'autre part, de prioriser leur financement pour des locataires à revenus modestes (financements PLUS et PLAI), ainsi que pour les personnes à mobilité réduite.

Après avoir circonscrit les contraintes liées au PLU et au règlement de copropriété et après de nombreuses négociations avec l'État, les bailleurs intéressés ont pu travailler sur ce projet. C'est finalement la société ALLIADE qui a signé en juin 2012 un protocole d'accord avec l'État pour l'acquisition de ce bien.

Le bâtiment datant de 1968, de nombreux travaux sont nécessaires comme le changement des menuiseries extérieures, chauffage, plomberie, VMC, plâtrerie, peinture mais aussi la création de balcons pour les logements en étage et reprise des façades.

Afin de pouvoir financer ces travaux, la Société ALLIADE HABITAT a sollicité 4 prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Un prêt PLAI (Prêt locatif Aidé d'Insertion) de 171 443 euros ;
- Un prêt PLAI Foncier de 131 333 euros ;
- Un prêt PLUS (Prêt Locatif à usage social) de 173 143 ;
- Un prêt PLUS Foncier de 519 676 €.

Après consultation de son Conseil d'Administration, la société ALLIADE HABITAT a été autorisée à contracter, d'une part ces emprunts dans les conditions ci-dessous indiquées, ou à substituer, partiellement ou totalement, tout autre prêt dont les caractéristiques seraient plus favorables, et d'autre part le préfinancement éventuellement accordé par AMALLIA pour cette opération ou par tout autre prêteur dans le cas où les caractéristiques du préfinancement seraient plus favorables.

Les prêts PLAI sont destinés au financement de l'acquisition - amélioration de **4 logements** sociaux sis 92 avenue Foch à Saint-Genis-Laval sur un ensemble comptant 15 logements.

► Un PLAI d'un montant de 171 443 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux d'intérêt actuariel annuel maximal : 1,05 % (taux du Livret A -0,20 %)
- Échéances : annuelles
- Durée totale maximale du prêt : 40 ans
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Taux d'intérêt et de progressivité révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

► Un PLAI Foncier d'un montant de 131 333 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux d'intérêt actuariel annuel maximal : 1,05 % (taux du Livret A -0,20 %)
- Échéances : annuelles
- Durée totale maximale du prêt : 50 ans
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Taux d'intérêt et de progressivité révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Les prêts PLUS sont destinés au financement de l'acquisition - amélioration de **11 logements** sociaux sis 92 avenue Foch à Saint-Genis-Laval sur un ensemble comptant 15 logements.

► Un PLUS d'un montant de 173 143 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux d'intérêt actuariel annuel maximal : 1,85 % (taux du Livret A -0,60 %)
- Échéances : annuelles
- Durée totale maximale du prêt : 40 ans
- Taux annuel de progressivité : 0 %

– Taux d'intérêt et de progressivité révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

► Un PLUS Foncier d'un montant de 519 676 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux d'intérêt actuariel annuel maximal : 1,85 % (taux du Livret A -0,60 %)
- Échéances : annuelles
- Durée totale maximale du prêt : 50 ans
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Taux d'intérêt et de progressivité révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 1^{er} août 2013, soit 1,25 %.

Ces taux sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêts en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps.

En conséquence, le taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt.

Conformément à la réglementation, ces prêts doivent faire l'objet d'une demande de garantie d'emprunt auprès des collectivités locales.

La société ALLIADE HABITAT sollicite donc la garantie de la ville à hauteur de **15 %, soit 149 339,25 €**.

Le solde de 85 % sera garanti par la Communauté Urbaine de Lyon.

VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt signé entre ALLIADE HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la demande formulée par ALLIADE HABITAT en date du 11 juin 2014,

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie aux quatre prêts contractés par ALLIADE auprès de la CDC.

P. LACROIX : « *La mairie intervient-elle dans l'attribution des logements aidés ? Nous pensons, nous, que les Saint-Genois en situation difficile ou précaire sont prioritaires pour bénéficier des logements aidés.* »

T. MONNET : « *Nous souhaitons souligner l'exemplarité de cette opération. Le résultat est esthétiquement beau et socialement bon. En réunion des présidents de groupe, je vous avais demandé de nous rappeler les surfaces de ces 15 logements et du type de locataire que vous espériez accueillir, même si, effectivement, vous n'êtes pas le maître d'ouvrage.* »

M. le MAIRE : « *Quelques éléments de réponse, si vous voulez bien. La typologie des logements : je vous enverrais à la délibération que nous avons vu ensemble le 19 février 2013. Je vais le répéter : 1 T2, 4 T3, 7 T4 et 3 T5, pour une surface utile de 1 184 m². Vous avez signalé la qualité du projet et vous avez raison de le faire, parce que je crois que l'on peut être fiers de la requalification de la gendarmerie, à la fois sur le contenant et le contenu. C'est effectivement ce qui se passe dans ce secteur-là : en prenant en compte en même temps*

les terrains et la copropriété qui se trouve derrière, dans la réorganisation de ses espaces extérieurs et la valorisation de l'ancien immeuble de la gendarmerie.

Vous savez que l'État a confié au Grand Lyon la compétence d'aide à la pierre. C'est un subventionnant qui est à l'agglomération, ce n'est pas seulement Saint-Genois. Nous on participe selon un tarif de 15 euros au mètre carré. Mais cela ne nous donne pas le droit d'être attributaire de logements. Néanmoins, nous avons des contacts avec les bailleurs pour effectivement pouvoir flécher quelques logements de Saint-Genis-Laval. Par ailleurs il y a des logements réservés par la préfecture, par le Grand Lyon, parce qu'ils sont financeurs. Parfois le Grand Lyon nous cède ses droits, et à ce moment-là, ils nous demandent de proposer. C'est ce que nous faisons avec attention, mais c'est un dispositif qui est plus global sur l'agglomération, et heureusement.

Concernant la question de M. MONNET, je vais vous répondre, mais sous forme de boutade : vous voyez que la majorité municipale fait aussi de beaux projets, qui prennent du temps : plus de 10 ans, parce que nous avons démarré en 2001. Cela a été d'une complexité terrifiante. Avec un montage juridique qui était extrêmement compliqué d'un point de vue foncier; mais on est arrivé à un beau projet.

Avec aussi un objectif de ville, c'est-à-dire adaptés aux personnes en situation de handicap. Je rappellerais que trois logements en rez-de-chaussée - et cela, c'est une volonté de la ville - sont réservés à des personnes en situation de handicap.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

7. JEUNESSE

DSP - Rapport du délégué Maison de Quartier des Collonges - Année 2013

Rapporteur : Monsieur Mohamed GUOUGUENI

La Commune de Saint-Genis-Laval est en charge de la gestion de la Maison de Quartier des Collonges. Or elle a décidé par délibération en date du 26 avril 2012 de confier cette mission de service public à un prestataire extérieur afin de mettre en place une offre d'animation globale adaptée au besoin du public et du territoire. Pour cela, elle a choisi la Délégation de Service Public (DSP) qui est « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégué public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service ». À l'issue de la procédure durant laquelle la Commission de délégation de service public a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre et donné son avis sur les offres des candidats, l'association Léo Lagrange a été retenue comme délégué par délibération du Conseil Municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1411-3), « Le délégué produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ». C'est dans ces conditions que l'association Léo Lagrange a produit ce rapport le 1^{er} juin 2014 au terme de la première période d'exécution de la convention et ce dernier a été mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal de septembre. Au préalable de ce Conseil Municipal, la Commission

de Délégation de Service Public a été réunie le 12 septembre et a donné un avis favorable au présent rapport (*article L. 1413-1 du CGCT*).

Rapport de synthèse transmis en complément du rapport du délégataire à la commission de Délégation de Service Public

Contexte

La Jeunesse et la Cohésion Sociétale constituent des fondements de la politique municipale.

Cela se traduit entre autres par l'orientation de proposer au plus grand nombre une offre d'animation globale adaptée aux besoins du public et du territoire avec une volonté d'un équipement de Ville.

Ainsi, la Ville souhaite que la Maison de Quartier des Collonges soit et demeure un espace de vie ouvert à tous (habitants du quartier et de Saint-Genis-Laval) mais également garantir une qualité de service, contribuer au développement du lien social et de la qualité de vie et favoriser la mixité sociale.

Le Conseil Municipal du 20 novembre 2012 a ainsi confié à l'association à l'association Léo Lagrange Centre Est, par Délégation de Service Public, la mise en place d'une offre d'animation globale adaptée aux besoins du territoire et notamment des publics du quartier des Collonges.

À ce titre, la Commune met à disposition du délégataire les biens immobiliers et équipements nécessaires actuels en attendant la mise en disposition d'un nouveau bâti.

Le délégataire, responsable du fonctionnement du service, l'exploite à « ses risques et périls » dans le respect des obligations fixées dans la convention et dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016.

I -Rappels des objectifs

a) Objectifs généraux

Favoriser, organiser, développer et promouvoir des actions et activités socio-éducatives et socio-culturelles sur le quartier des Collonges en accueillant tous les Saint-Genois dans un souci de mixité sociale et de transversalité vers d'autres quartiers et acteurs de la commune.

L'épanouissement des jeunes, quels que soient leur âge, leur origine, leur nationalité, leur religion, leur niveau social, par le biais d'activités culturelles, sportives, éducatives ou de loisirs.

L'accompagnement socioprofessionnel des jeunes adultes, favorisant la mise en relation avec les services spécifiques qui leur sont destinés et contribuant à améliorer les conditions d'intégration et d'initiatives personnelles.

On rappellera que l'offre de service demandée à Léo Lagrange est issue d'un diagnostic de terrain initial et d'une concertation de l'ensemble des acteurs du quartier (associations du quartier, habitants, Éducation Nationale, Maison du Rhône, Conseil Général ...).

b) Service offert aux usagers

L'action permanente et quotidienne est de promouvoir le temps libre comme un temps éducatif d'émancipation individuelle ou collective, générateur de lien social entre tous les publics et les composantes du quartier :

- l'enfance ;
- les adolescents et les jeunes ;
- les adultes et les familles ;
- les seniors ;
- la politique événementielle ;
- le partenariat ;
- le Comité d'Usager.

La commande de la Ville par rapport à l'offre d'activité s'appuie sur la définition de trois types de catégories (cf. Annexe n° 1) :

- catégorie 1 : activités dites d'animation globale (atelier enfant-parent, soirées jeux, action de prévention ...). Ces activités sont quasiment financées par la contribution financière du délégant et/ou par des fonds d'origine publique ;
- catégorie 2 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH 3-6 ans, 6-12 ans et 12-17 ans). Ces activités sont financées par une participation des usagers liée à une politique tarifaire adaptée, par une contribution financière du délégant et/ou par des fonds d'origine publique ;
- catégorie 3 : activités socioculturelles (zumba, tai-chi, dessin-peinture ...), activités « autofinancées », c'est-à-dire financées par une redevance payée par les usagers du service et basée sur les quotients familiaux.

II - Résultats année 2013

a) Les activités

Au regard du rapport du délégataire pour l'année 2013, l'ensemble de l'offre d'activités a été proposé aux habitants.

Les activités ALSH constituent les activités structurantes de la Maison de Quartier avec une fréquentation importante. On notera une bonne fréquentation des mini camps.

Toutefois, certaines activités ont rencontré des difficultés :

- Les seniors : ces derniers n'identifient pas la Maison de Quartier comme pouvant être pour eux un lieu ressources et de convivialité. Par ailleurs, ce ne sont pas des consommateurs de services et cherchent comme les jeunes à être acteurs. La principale difficulté réside dans la possibilité d'agir sur des seniors isolés. Une réflexion est menée avec le CCAS, les habitants et l'écrivain public afin de permettre à ce public de participer ou de s'impliquer dans les actions de la Maison de Quartier des Collonges. De plus, avec la requalification de la grande barre et le futur bâti, un travail devra être mené en parallèle avec le bailleur.
- Les activités de catégorie 3 (cirque, couture et théâtre) n'ont pas eu d'inscription. En effet, concernant la couture l'intervenante constitue un point déterminant. Or cette dernière n'ayant pas souhaité intervenir dans le nouveau cadre de la maison de quartier, elle a « emmené » avec elle les participants. Pour ce qui concerne le cirque, l'indisponibilité du gymnase Mouton explique la non mise en œuvre de l'action.

Avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, une enquête doit être menée à la rentrée pour l'activité « Dessin enfant » qui se déroule le mercredi matin, avec la possibilité de changer son horaire.

b) Aspect quantitatif

Concernant l'activité ALSH (catégorie 2), il ressort un taux d'atteinte de près de 93 % sur la globalité des ALSH, soit 41 188 heures réalisées (44 352 heures prévisionnelles au contrat).

Dans le détail, l'ALSH 3-6 ans présente un taux d'atteinte supérieur aux prévisions de +26 % (12 places), les ALSH 6-12 ans et 12-17 ans présentant des taux d'atteinte en-dessous des prévisions de respectivement -8 % et -34 %.

Les mercredis et samedis ne font pas le plein, a contrario des périodes de vacances qui rencontrent une forte fréquentation.

c) Aspect qualitatif

Sur les aspects qualitatifs, trois objectifs de mixité ont été définis :

1. la mixité des publics, à savoir que le sexe le moins présent devra représenter au moins 40 % du total sur chaque secteur (maternelle / enfants / ado) ;
2. la mixité par rapport au quartier d'origine : les usagers issus au moins d'un autre quartier de la commune doivent représenter au moins 20 % ;
3. la mixité en terme de niveau de revenus, les deux tranches de quotients les plus hautes devant représenter au moins 15 % du total.

Au vu du rapport 2013 présenté, les résultats sont les suivants :

1. au moins 40 % du sexe le moins représenté (filles) pour les 3-6 et les 6-11 ans mais seulement 30,77 % pour la tranche 12-18 ans ;
2. au moins 20 % pour les autres quartiers de Saint-Genis-Laval sur les 3-6 et 6-11 ans mais seulement 17,30 % pour la tranche 12-18 ans ;
3. au moins 15 % du total pour les deux quotients familiaux les plus élevés et ce, pour chaque tranche d'âge.

d) Bilan financier

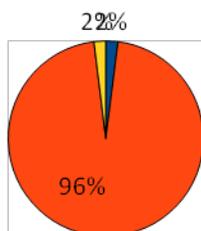
En complément des recettes tarifaires, le délégataire percevra de la part de la Ville une rémunération forfaitaire établie sur la base du compte prévisionnel d'exploitation. Cette dernière est détaillée selon les trois catégories d'activités.

- catégorie 1 : 248 740,91 €
- catégorie 2 : 247 504,09 €
- catégorie 3 : 15 232,47 €

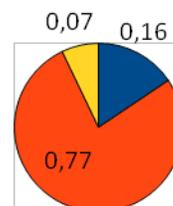
Le montant des contributions forfaitaires versées par la Ville au titre des activités sera révisé annuellement au 1^{er} janvier de chaque année à compter de janvier 2014 par application d'un coefficient d'indexation annuelle de +2,5 % (art. 22).

Le compte de résultat 2013 fait apparaître la répartition des financements suivante pour chaque catégorie :

Répartition des financements - C1

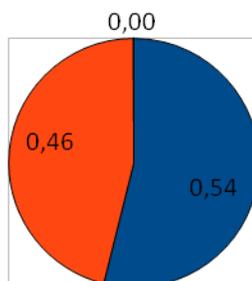


Répartition des financements - C2



recettes adhérents contribution ville CAF recettes adhérents contribution ville CAF

Répartition des financements - C3



recettes adhérents contribution ville CAF

CLAUSE D'INTÉRESSEMENT

Le contrat prévoit une clause d'intéressement liée aux aspects quantitatifs et qualitatifs du fonctionnement du service de l'ALSH (catégorie 2).

Sur les aspects quantitatifs, le délégataire s'engage sur une base de 44 352 heures-enfants prévisionnelles sur 2013.

Le délégant s'engage à verser un intéressement de 1 euros par heure-enfant supplémentaire effectué.

41 188 heures-enfants ont été effectuées en 2013.

La clause d'intéressement ne s'applique donc pas.

Sur les aspects qualitatifs, trois objectifs de mixité ont été définis. Compte tenu du bilan qualitatif présenté ci-dessus, **seul un objectif sur trois a été atteint, la clause d'intéressement ne s'applique donc pas.**

LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Après présentation du compte de résultat 2013, le résultat d'exploitation 2013 affiche un excédent de 43 284,07 €.

Le contrat prévoit que si le résultat d'exploitation est supérieur à 3 000 €, il sera reporté à l'exercice N de la manière suivante : $\frac{1}{3}$ au titre des frais de gestion du délégataire, $\frac{1}{3}$ au titre de l'activité quotidienne ou d'un projet, $\frac{1}{3}$ en diminution de la participation du délégant.

Ainsi 14 428,02 euros seront déduits de la contribution 2014 de la ville.

e) Communication

Dans le cadre de la convention de la DSP (article 16), le délégataire doit mettre en place les moyens de communication et d'information à destination de la population (plaquette, site Internet).

À l'issue de la première année de fonctionnement, il est demandé au délégataire de mettre plus en avant le partenariat Ville-Léo Lagrange pour les communications extérieures, d'être à chaque fois présent lors des réunions avec des partenaires institutionnels.

À ce jour, le site Internet prévu dans la convention n'est pas opérationnel.

f) Ressources Humaines

Dans le cadre de la convention de la DSP, le délégataire s'engage à favoriser l'emploi local. En 2013, deux animateurs permanents du quartier des Collonges sont venus renforcer l'équipe existante.

Toutefois, au lendemain des dernières élections locales, le Directeur et la coordinatrice de la Maison de Quartier sont devenus élus municipaux et Communautaire. Ces nouvelles fonctions municipales diminuent sensiblement leur présence sur la structure.

Il est demandé au délégataire de tenir leurs engagements initiaux et de pallier les absences de ces permanents.

Vu la délibération du 14 avril 2014 désignant les membres de la commission consultative de délégation des services publics locaux,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-3,

Vu le rapport du délégataire,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de délégation de service public réunie le 12 septembre 2014,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport présenté par le délégataire.

T. MONNET : « Ne pouvant pas prendre part à la commission de Délégation de Service Public, nous n'avons pas pu nous exprimer sur le rapport de synthèse du délégataire de la Maison de Quartier des Collonges étudié le 12 septembre dernier. C'est pourquoi, puisqu'il nous est donné aujourd'hui d'en prendre acte, nous souhaiterions vous soumettre nos interrogations et observations.

En plus de tous les renseignements contextuels qui sont repris dans ce projet de délibération, il est pointé, concernant la clause d'intéressement liée aux aspects quantitatifs et qualitatifs du fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement, que ces critères n'ont pas été respectés en 2013 et que, par conséquent, cette clause d'intéressement ne serait pas appliquée.

Aussi, nous pensons qu'il est important que les élus, et nos concitoyens au premier chef, aient les informations, les éléments qui nous donnent les clefs de compréhension du bon ou mauvais fonctionnement de certaines actions menées sur le quartier des Collonges et des mesures à prendre pour conforter ces dernières.

Le délégataire a-t-il exprimé son sentiment général sur le déroulé de cette première année, ses regrets ou ses joies, ses difficultés ou ses bonnes surprises ?

Le rapport pointe un certain nombre de déconvenues :

Page 13, point 2.1.1. concernant les activités de catégorie 1 (animation globale), il est indiqué au deuxième paragraphe, et pointant l'atelier Enfant-Parent, que cette action, définie au préalable dans le cadre d'un Lieu d'Accueil Enfant-Parent soutenu par la Caisse d'Allocation Familiale, a été réorientée vers un atelier Enfant-Parent proposant des actions d'accompagnement à l'Éducation de l'enfant et à la parentalité, compte tenu des critères et contraintes imposés par la CAF mais qui ne correspondent pas véritablement aux attentes du public.

Comment revenir à un état antérieur satisfaisant le public ?

Page 22, point 2.3.1 concernant le bilan des activités de l'accueil de loisirs sans hébergement, au dernier paragraphe, il est dit que "les mercredis et samedis ne font pas le plein, en revanche les périodes de vacances connaissent une forte fréquentation pour le public de 3 à 12 ans".

En comparaison avec l'état antérieur associatif de la maison de quartier, cette difficulté de remplissage était-elle déjà de mise les mercredis et samedis ?

Quelles seront les actions à mener pour en améliorer la fréquentation ?

Page 24, point 2.3.2 concernant les activités autofinancées et dites culturelles, nous constatons que l'inscription aux activités cirque, couture, danse orientale et théâtre est inexistante.

Comment se justifient-elles ? Quelles seront les réponses apportées par le délégataire à cette défection ?

Page 27, point 3.2.3 concernant les outils de mesure de la satisfaction des usagers, il ressort des réunions et des questionnaires une satisfaction globale du public par rapport aux activités pratiquées !

Par rapport aux activités proposées, il semblerait, au vu des résultats de certaines d'entre-elles, qu'elles ne satisfont pas la globalité du public. Les outils de mesure en donnent-ils la raison ? Donnent-ils également les améliorations à conduire, ou de nouvelles pistes d'actions ? D'autres interrogations plus générales mériteraient des réponses :

Comment expliquer le bilan mitigé concernant l'implication de certaines tranches d'âges (les adolescents en particulier) à certaines activités ? Quelles initiatives à prendre pour y remédier ?

Quelle analyse sociologique des jeunes de ce quartier peut-elle être tirée de ces premières expériences ? Quels pourraient être leurs besoins, leurs aspirations autres que ceux que propose la maison de quartier ?

Nos questions sont nombreuses, comme le sont nos attentes de cette délégation de service public ! »

M. VURPAS : « Je me suis posé la question, si on n'allait pas à la sortie, avoir un réseau de copains. Est-ce que l'on est capable aujourd'hui de surveiller la comptabilité, ou est-ce qu'ils ont une autonomie parfaite dans le cadre de leur délégation de service. Est-ce que l'on peut surveiller ces questions ? Quels sont les niveaux des salaires des permanents qui sont là-bas ? Ces questions, je pense qu'elles sont intéressantes.

Au global, on sait très bien que les structures qui sont comme cela, souvent produisent elles-mêmes leurs statistiques, et on ne peut pas vérifier. Je dis que si c'est pour avoir des subventions de la mairie, plus les allocations familiales, etc., je dirais que nous avons le rôle et le devoir de surveiller cela étroitement. »

M. le MAIRE : « Monsieur VURPAS, je vais vous arrêter, parce que vous avez certainement oublié un épisode. Vous étiez Conseiller municipal dans l'ancien mandat, ce débat a eu lieu ici, nous en avons parlé à de multiples reprises, cela avait fait l'objet des questions d'un groupe. Nous avons expliqué aussi que pour Léo Lagrange, les choses étaient largement assainies. Ils géraient nombre de centres sociaux dans toute la France, de toutes municipalités confondues. S'il vous plaît, ne revenez pas sur des choses qui ont été vues même si cela ne me gêne pas d'en parler. Il y a des villes comme Montpellier, Béziers, Marseille, Nantes, Perpignan, où Léo Lagrange gère en toute efficacité. C'est un organisme qui est sous contrôle. Nous avons nos critères.

Il ne faut pas dire que nous n'avons pas de critères d'évaluation, c'est faux. Il faut dire des choses sérieuses et justes. Les choses nous les connaissons, nous connaissons les inscriptions, nous sommes capables de faire des bilans. Les bilans reposent pour nous sur un bilan quantitatif et qualitatif.»

Y. DELAGOUTTE : « Simplement pour rappeler à M. MONNET que nous avons eu une Commission le 18 septembre où vous n'étiez pas là au cours de laquelle nous avons beaucoup développé cette question. Vos collègues se sont exprimés, nous avons pu répondre, nous avons donné un certain nombre d'informations. »

M. GUOUGUENI : « Je voudrais juste rappeler que pour le coup, nous sommes en train de parler d'une offre de service qui incombe à la collectivité, à travers l'intérêt général et à travers l'utilité publique. Simplement, j'aimerais vous rappeler que le choix qui a motivé la délégation de service public, c'était aussi pour pouvoir ici débattre sur des éléments qualitatifs et quantitatifs. Ce qui n'était pas forcément le cas avant.

Je ne vous ai pas entendu noter, à la création d'offre de service pour les 3/6 ans. Je ne vous ai pas vu questionner l'absence jusqu'alors d'offre de service à destination des seniors. Je ne vous ai pas vu questionner aussi sur la thématique des jeunes majeurs.

En l'occurrence, le choix qui a été fait, a été de partager. Et apparemment, il me semble que sauf erreur de ma part, il y avait un consensus par rapport à cette volonté politique-là. C'était de dire qu'à travers l'obligation qui était la nôtre d'offrir un service public, c'était de choisir le mode de gestion qui nous permettait à nous, élus, de pouvoir objectivement avoir des éléments de comparaison et de bilan quantitatif et qualitatif. Par ailleurs, il y a un élément que vous avez occulté : j'aimerais que vous reveniez sur des éléments financiers pour observer l'ensemble des services offerts pour un coût maîtrisé par rapport à avant.

Pour vos questions d'une manière plus détaillée. Vous avez évoqué le LAEP. Juste une réponse : pourquoi il n'a pas été décliné ? C'est parce que dans le cadre du diagnostic, il a été mis en lumière que si on voulait tendre vers ce dispositif-là, qui est toujours un objectif - je rappelle qu'il s'agit de la première année de rapport, une mise en place - il y avait des éléments techniques, d'organisation, qui posaient problème. Et aussi, nous voulions profiter du nouvel équipement pour pouvoir répondre à tous les aspects réglementaires liés à la petite enfance. Cela, c'est le premier élément.

Je vous ai donné un exemple, par rapport à la question de la culture : le théâtre, c'est la même chose, et la peinture c'est aussi la même chose. D'ailleurs, nous avons inauguré avec M. le Maire les nouveaux locaux de la peinture. Cela reste à Saint-Genis-Laval, et c'est tant mieux. Du coup, cela permet au délégataire d'offrir un nouveau service.

Pour la question des différents intervenants, vous évoquez la dimension partenariale, je vous le confirme, le Champong reste en catégorie CUCS. Pour autant, la déclinaison de la politique de la cohésion sociale ne se limite pas uniquement à travers la délégation de service public. Je rappellerais qu'il y a les instances comme les cellules de veille, comme le contrat urbain de cohésion sociale, qui fait appel à tous les partenaires. Pas exclusivement à la délégation de service public, mais aussi, j'ai en mémoire "1 + 1 = 3", qui est une structure du quartier, je pense à l'ADESEA. Vous voyez, cela n'empêche pas, même si nous sommes dans une dimension de délégation de service public, de pouvoir animer ce travail partenarial, qui a tout son sens dans le cadre de ce territoire. »

M. le MAIRE : *« Un élément qui m'est revenu, c'est que cette DSP avait fait l'objet de travail et d'études avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal, opposition comprise. Je rappellerais aussi quand même - parce qu'il faut aussi se rappeler des choses - que cela avait été voté à l'unanimité dans le précédent Conseil. »*

T. MONNET : *« Excusez-moi, je suis un peu éberlué, parce que je pose des questions toutes simples, je n'agresse personne, je ne mets pas en cause les DSP. Je demande simplement si vous voulez, quel est le sentiment d'une structure. Des réponses à donner par rapport à des objectifs qui n'ont pas été atteints visiblement. Je ne mets pas en cause ces objectifs. Je demande simplement, par rapport aux objectifs non atteints, quels sont pour cette structure, les moyens qu'elle compte prendre pour y arriver.*

Relisez-moi.

Vous avez vu la manière dont vous me harcelez ? C'est incroyable ! Je pose des questions toutes simples. Relisez-moi. Quand je demande pourquoi les mercredis et samedis ne fonctionnent pas, je ne mets pas en cause la demande des mercredis et samedis ! Je demande si avant, cela fonctionnait. Si cela fonctionnait bien, peut-être serait-il intéressant de s'inspirer du pourquoi cela fonctionnait bien. C'est une question que je pose. Ce n'est pas une remise en cause sur quoi que ce soit sur le projet. Nous l'avons déjà lu, nous l'avons voté. Bien évidemment.

Quand j'entends M. DELAGOUTTE dire "Vous n'étiez pas en Commission n°1. Maintenant finalement, vous n'avez rien à dire. Vous n'aviez qu'à être présent, et vous auriez dû poser les questions en temps voulu, et maintenant tant pis pour vous !" Eh bien non ! J'étais absent, Monsieur DELAGOUTTE. Je suis désolé, c'est comme cela. Nous ne sommes que deux, alors on fait ce que l'on peut. Vous n'allez quand même pas me reprocher de ne pas être présent à une Commission.

Je profite d'être en Conseil Municipal pour m'exprimer. J'ai le droit, le Règlement intérieur me le donne, même si les questions n'ont pas été posées avant. Et même si elles avaient été posées, je suis en droit de les poser. Il y a du public, il peut être aussi intéressé par mes remarques, même si elles ne vous satisfont pas.»

M. GUOUGUENI : *« J'attache beaucoup d'importance à la langue française, et je vous invite à revoir le mot "harcèlement", puisqu'il n'a nullement été question de vous harceler. Simplement, ce que l'on dit, c'est que l'on met en visibilité - et c'est tout l'intérêt de la délégation de service public - sur cette question de transparence, à la fois sur des éléments positifs, mais aussi sur des éléments négatifs. Du coup, comprenez bien aussi que sur les éléments qui nécessitent un axe d'amélioration, les services, les élus, les intervenants, les partenaires et le délégataire, en l'occurrence Léo Lagrange, nous travaillons.*

Pour vous donner deux pistes : pour les jeunes majeurs, il y avait une réflexion et il y avait besoin de mener à maturité le travail partenarial. Aujourd'hui, ce n'était pas inscrit dans le rapport puisqu'il fait référence à 2013. Cependant les choses avancent, puisqu'il y a une activité qui est déclinée, à destination d'une quinzaine de jeunes de 18 à 25 ans sur une activité sportive, animée par le délégataire. »

T. MONNET : *« Il faut me le dire. C'est cela que je voulais entendre. J'ai eu la gentillesse de vous envoyer la délibération, vous avez tous les éléments en main. Quand je demande si le délégataire a un avis sur la sociologie du quartier, sur éventuellement l'accompagnement qu'il pourrait y avoir en plus ou en moins : je ne dis pas que rien n'est fait. Je ne dis pas qu'il y a d'autres structures qui ne le font pas. Je demande simplement si vous avez des éléments de réponse à me donner, concernant mon questionnement. Vous me dites à ce moment-là : "M. MONNET, le délégataire a donné son avis sur un certain nombre de choses, et voilà ce qu'il en a pensé." Cela m'aurait satisfait. Je ne demandais pas à savoir qui intervenait, et dans quel cadre. Je ne dis pas qu'il n'y a que cette structure qui travaille. On parle d'une structure donnée, moi je demande des renseignements sur cette structure. Après, qu'il y ait d'autres choses qui se fassent : je le sais bien, je ne mets pas en cause ce qui se fait par ailleurs. »*

M. Le MAIRE : *« Monsieur MONNET, ne faites pas celui qui est persécuté. Vous auriez pu dire : "Je n'ai pas pu assister à la Commission, je n'ai pas eu d'éléments". Cela, vous ne l'avez pas dit. Dites la totalité. Moi je le comprends, que vous ne soyez pas là, je ne vous en fais pas le reproche. Vos demandes, les services les ont eues dimanche soir à 20h ou je ne sais pas quelle heure. On peut anticiper un peu les choses si vous voulez des réponses à des questions. Par ailleurs, vous posez des questions qui n'ont pas de réponse : "Comment fait-on pour attirer les 12/17 ans ?" Moi, je vous le dis comme je pense : les 12/17 ans, vous savez, je crois que le délégataire, comme nous, se pose des questions. Nous savons que c'est un public difficile sur ce quartier, c'est compliqué. Moi, j'ai vu l'excellent travail qui a été fait, pour les peintures des allées notamment. Cela n'a pas bougé depuis le mois de juillet. Cela s'est fait avec des jeunes de "Vivre et vacances", je crois. Je suis allé voir les jeunes dans la salle de boxe, une initiative qui a été mise en place par la DSP avec l'accord de la ville. Des choses se font. Nous sommes sur 2013, une année expérimentale, soyez aussi un petit peu patient sur les résultats, les choses progressent. Nous n'avons pas de réponse à vos questions. »*

LE CONSEIL PREND ACTE

8. JEUNESSE

Contrat Local de la Parentalité et des Projets Éducatifs Locaux - Programmation 2014-2015

Rapporteur : Monsieur Guillaume COUALLIER

Depuis le 1^{er} janvier 2013, suite à une directive interministérielle, la programmation des ateliers du Contrat Éducatif Local est désormais complétée par les actions d'écoute et d'aide à la parentalité sous la dénomination de Contrat Local de la Parentalité et des Projets Éducatifs Locaux (CLPPEL).

Cette nouvelle identité comprend :

- Le Contrat Éducatif Local (CEL), qui a pour volonté d'appréhender l'éducation des enfants et des jeunes avec l'ensemble des partenaires concernés (Éducation Nationale, associations et Ville). Une demande conduite dans une réelle complémentarité éducative où la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales s'associaient jusqu'alors financièrement à la Ville pour proposer des actions durant le temps de midi et le soir après la classe.

- Le Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) dont l'objectif majeur est d'augmenter le bien-être des familles en aidant les parents dans l'exercice de leur rôle éducatif et leur responsabilité parentale.

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les services de l'État ont annoncé en avril dernier de nouvelles orientations concernant les projets socio-éducatifs intégrés dans le Contrat Éducatif Local pouvant prétendre à un financement :

- actions portées par les structures associatives ;
- actions concernant uniquement les collèges en zone sensible ;
- actions avec la participation des pères de famille ;
- actions se déroulant sur le temps périscolaire « anciennes heures ».

Ainsi les actions menées par la Ville au titre du CEL ne se trouvent plus éligibles. La Commune ne percevra donc de la part de l'État aucune dotation. La programmation 2014-2015 porte donc sur les projets en lien avec l'accompagnement à la scolarité et la parentalité. À ce titre, la CAF poursuivra sa participation pour le dispositif REAAP et pour les ateliers d'accompagnement à la scolarité à hauteur de 8 groupes avec une revalorisation sensible de la valeur de ceux-ci (2 354 euros en 2013 contre 2 312 euros en 2013). Quant à l'effort de la Ville, il sera, sur ces projets, en hausse par rapport à l'an passé de + 2 600 euros en raison de l'intégration de nouvelles actions dans le cadre du REAAP pour un coût total de 4 500 €.

PROGRAMMATION 2014-2015

1 - Lieu d'accueil parents-enfants 1,2,3 Soleil (projet REAAP)

Centre Social et Culturel des Barolles

Action valorisant les rôles et les compétences des parents : responsabilité, autorité, confiance en soi, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant.

Trois objectifs sont visés :

- Accompagner et soutenir l'adulte dans sa fonction éducative ;
- Favoriser et renforcer la relation parent/enfant, mais aussi entre les parents ;
- Favoriser les échanges autour de la parentalité.

La participation attendue de la CAF en 2013 s'élève à 1 500 euros versée directement à l'association sous forme de subvention dans le cadre du dispositif REAAP.

La dépense communale sollicitée s'élève à 2 000 euros versée sous forme de subvention à l'association.

2 - Accompagnement scolaire enfants et expressions (projet B1)

Centre Social et Culturel des Barolles

Accompagnement à la réalisation des devoirs, à l'apprentissage des leçons et à la compréhension du travail scolaire proposé aux enfants grâce à l'implication de nombreux bénévoles. Action qui intègre également un temps d'expressions corporelles et artistiques.

Trois objectifs sont visés :

- favoriser l'autonomie et la prise d'initiative ;
- construire avec l'enfant sa propre démarche de travail ;
- développer l'implication des parents.

La participation attendue de la CAF en 2014 s'élève à trois groupes, soit 7 062 euros (au plus) versée directement à l'association sous forme de subvention dans le cadre du dispositif Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS).

3 - Accompagnement scolaire collège (projet B8)

Centre Social et Culturel des Barolles

Le Centre Social développe des actions d'accompagnement à la scolarité en lien avec le collège d'Aubarède

Quatre objectifs sont visés :

- accompagner les jeunes dans leur scolarité et les difficultés rencontrées ;
- mettre en place un suivi et une méthode de travail et apprentissage avec chaque enfant.
- permettre aux parents de se réapproprier le suivi et la scolarité de leur enfant ;
- mettre en place des temps calmes et réguliers pour que le jeune fasse ses devoirs dans de bonnes conditions.

La participation attendue de la CAF s'élève à 1 groupe (soit 2 354 euros au plus) versée directement à l'association sous forme de subvention dans le cadre du dispositif Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS).

4 - Accompagnement à la parentalité (projet REAAP)

Maison de Quartier des Collonges

Nouvelle action valorisant les rôles et les compétences des parents : responsabilité, autorité, confiance en soi, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant.

Trois objectifs sont visés :

- permettre aux parents de partager et d'échanger des pratiques parentales ;
- mettre en place des animations adaptées aux besoins des parents / enfants ;
- être un lieu ressources pour l'échange et la mutualisation des pratiques parentales.

La participation attendue de la CAF en 2014 s'élève à 500 euros versée directement à l'association sous forme de subvention dans le cadre du dispositif REAAP.

La dépense communale sollicitée s'élève à 2 000 euros versée sous forme de subvention à l'association.

5 - Accompagnement scolaire Primaire (projet C2)

Maison de Quartier des Collonges

Accompagnement à la réalisation des devoirs, à l'apprentissage des leçons et à la compréhension du travail scolaire proposé aux enfants grâce à l'implication de nombreux bénévoles. Action qui intègre également la lecture et l'écriture de façon ludique à travers des activités de création et d'expression en lien avec les projets d'école.

Trois objectifs sont visés :

- renforcer ou redonner confiance aux enfants et à leur entourage en leurs capacités d'apprentissage ;
- donner du sens aux apprentissages scolaires par le biais d'ateliers d'ouverture (atelier autour de la lecture) ;
- renforcer les liens avec les familles et les équipes éducatives.

La participation attendue de la CAF s'élève à 2 groupes (soit 4 708 euros au plus) versée directement à la structure sous forme de subvention.

6 - Accompagnement scolaire Secondaire (projet C3)

Maison de Quartier des Collonges

Accompagnement à la réalisation des devoirs, à l'apprentissage des leçons et à la compréhension du travail scolaire proposé aux jeunes grâce à l'implication de très nombreux bénévoles et en lien avec le collège Giono.

Trois objectifs sont visés :

- responsabiliser chaque jeune par rapport à son travail scolaire ;
- permettre à l'enfant d'évoluer à son rythme dans un climat de confiance ;
- créer des liens avec les familles et le personnel du collège.

La participation attendue de la CAF s'élève à 2 groupes (soit 4 708 euros au plus) versée directement à la structure sous forme de subvention.

7 - Groupes de parole sur la scolarisation au Collège (projet REAAP)

Association ARTAG

Nouvelle action inscrite dans la démarche entreprise par le collège Jean Giono et portée par l'ARTAG pour mieux appréhender les représentations des gens du voyage en ce qui concerne l'école et l'accès aux savoirs.

Deux objectifs sont visés :

- développer une démarche de coopération éducative et d'aide à la parentalité ;
- mettre en place des groupes de parole destinés d'une part aux parents et d'autre part aux jeunes.

La participation attendue de la CAF en 2014 s'élève à 1 000 euros versée directement à l'association sous forme de subvention dans le cadre du dispositif REAAP.

La dépense communale sollicitée s'élève à 500 euros versée sous forme de subvention à l'association.

N°	ACTIONS	ORGANISMES	COMMUNE	ÉTAT	AUTRES
REAAP	1,2 3 soleil	CSCB	2 000,00 €		1 500,00 €
B1	Accompagnement scolaire enfants + expression				3 gr CAFAL*
B8	Accompagnement scolaire collège				1 gr CAFAL*
REAAP	Accompagnement à la parentalité	Maison de Quartier Des Collonges	2 000,00 €		500,00 €
C2	Accompagnement scolaire primaire				2 gr CAFAL*
C3	Accompagnement scolaire secondaire				2 gr CAFAL*
REAAP	Groupe de parole au Collège	ARTAG	500,00 €		1 000,00 €
TOTAL SAINT-GENIS-LAVAL 2014-2015			4 500,00 €	0,00 €	3 000 € + 8 gr.CAFAL*

* subvention attendue versée directement à la structure

gr. = groupe ; 1gr. devrait correspondre à 2 354 euros (chiffre 2014-2015)

Il est donc demandé au Conseil Municipal de verser aux associations concernées le montant des subventions allouées par la Ville dans le cadre de la mise en oeuvre des projets CLPPEL 2014-2015.

E. CHEDAILLE : « *Ce réseau, dont les membres sont plein de bonnes intentions, ne devrait-il pas axer ses actions envers les jeunes avant qu'ils ne soient parents, afin que ces derniers puissent mettre à profit leurs compétences, le moment venu ?* »

T. MONNET : « *Peu de remarques à faire sur cette programmation 2014-2015. Nous ne la paraphaserons pas pour exprimer notre approbation. Une seule interrogation conclura notre intervention : au point 6 (p.3), intitulé "Accompagnement scolaire Secondaire", parmi les trois objectifs visés, le dernier nous questionne : comment concrètement se créent, à travers cette action, des liens avec les familles et le personnel du collège ?* »

G. COUAILLER : « *Un premier élément de réponse pour M. CHEDAILLE. Aujourd'hui nous touchons la tranche des 0 à 10 ans concernant l'accompagnement aux parents. Maintenant, pour avoir des difficultés en tant que jeune parent, il faut déjà être parent. Pour ce qui est du pont 6, le dialogue se crée quand il y a ces rencontres qui sont organisées entre les parents et les éducateurs. Ce sont des éducateurs qui sont spécialisés et qui viennent des structures extérieures.* »

M. le MAIRE : « *Vous savez, Monsieur MONNET les choses sont simples là, quand même. Ce sont des enfants qui sont en échec scolaire. Il y a des conseillères d'éducation, des assistantes sociales. C'est le rôle de l'équipe pédagogique du collège que de discuter et d'échanger. C'est aussi aux enseignants de prendre contact avec les structures. Elles le font, bien sûr. Il faudrait aussi travailler des exclusions parfois, mais cela se fait tout naturellement. Ce dialogue existe. Ils vont voir les intervenants, ils vont voir les éducateurs, en permanence. Ce n'est pas quelque chose d'institutionnalisée.*

C'est comme les liens sur le plateau, entre les agriculteurs, c'est pareil. On parle de liens, mais il faut faire confiance aussi au bon sens des intervenants des uns et des autres sur le territoire, et je sais qu'ils se parlent. Pour être un peu dans les conseils d'administration des collèges - je ne suis pas un jeunot - je sais que ce sont des choses qui sont largement prises en compte.

Quand cela concerne la ville, effectivement nous sommes saisis par l'ensemble du monde éducatif des collèges. Et des fois, un peu plus larges que cela, parce que c'est aussi au niveau du sport que l'on retrouve ces choses-là. Cela se fait naturellement, ce n'est pas institutionnalisé. »

B. PIERONI : « *Pour revenir à la question de M. CHEDAILLE, c'est sûr que ce n'est pas aux enfants de 10 ans à apprendre la parentalité. Nous, nous pensons plutôt nous orienter vers des jeunes à partir de 17, 18 ans, leur apprendre ce qui va leur arriver quand ils vont avoir des enfants, pour qu'ils le mettent en application le moment venu.* »

M. le MAIRE : « *L'éducation parentale, cela relève aussi essentiellement des familles et des parents déjà. Il ne faut pas demander à la ville ou à l'éducation nationale d'assurer toutes les missions.* »

B. VIVES-MALATRAIT : « *C'est juste pour vous rappeler que c'est une des missions du Conseil Général, justement, apprendre à être parents. Quand on est dans la tranche d'âge que vous avez citée tout à l'heure.* »

M. MONNET : « *L'aide à la parentalité, c'est quelque chose de très important. Nous le voyons professionnellement. M. le Maire disait que ce n'est pas aux enseignants de tout faire, on leur demande de plus en plus. On s'aperçoit que les parents sont assez démunis. On a l'impression*

qu'il y a une génération qui a sauté le pas, on ne leur a pas appris. Oui, il me semble que nous étions un peu plus accompagnés par nos propres parents. Nous avons l'impression qu'ils découvrent que le fait d'avoir des enfants, cela demande des contraintes, cela demande aussi de s'en occuper, cela demande beaucoup de choses. C'est en ce sens-là que l'aide à la parentalité est quelque chose de très important, surtout auprès des publics un peu moins favorisés. »

M. MILLET : « *Pour rebondir sur ce que disait Mme VIVES concernant le Conseil Général : je voulais vous rassurer en vous expliquant qu'au 1^{er} janvier, avec la métropole, non seulement les compétences légales liées aux collèges ont été transférées à la métropole, mais toutes les compétences facultatives - notamment l'accompagnement des enfants dans les collèges - sera maintenu. En effet, je fais partie de la Commission métropole, et cela a été décidé la semaine dernière. Tout ce qui concerne les actions éducatives, le voyage à Auschwitz aussi, les outils d'aide à l'action éducative, et toutes les mesures d'accompagnement des actions éducatives. »*

Y. GAVAUT : « *Vous avez posé une question effectivement qui est extrêmement importante aujourd'hui. On voit bien que les besoins sont importants. Il faut savoir qu'il existe au plan national des associations qui œuvrent dans ce domaine-là. En particulier le dispositif "Famille Plus", qui a été mis par exemple en place dans la vie locale, dans le cadre de la politique de la ville. Moi j'aurais tendance à dire effectivement, qu'il faut se tourner vers les actions associatives, qui font un excellent travail. Et là, il y a peut-être quelque chose à creuser. »*

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention

François VURPAS, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

9. JEUNESSE

Rentrée scolaire 2014 : création d'accueils de loisirs périscolaires

Rapporteur : Madame Bernadette VIVES-MALATRAIT

Dans le cadre de l'application du décret ministériel du 24 janvier 2013, le Conseil Municipal du 09 janvier 2014, après une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes, a arrêté les horaires de la semaine scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires publiques selon le scénario suivant :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30/12h et 14h/15h45 ;
- mercredi : 8h30/11h30

Si l'un des objectifs vise à « alléger » la journée scolaire et prendre en compte la question de la chronobiologie de l'enfant, c'est également pour favoriser, à travers des activités de découverte et d'éveil, la réussite éducative des enfants.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation de la journée de l'enfant, le Conseil Municipal du 03 juin 2014, a arrêté la mise en place opérationnelle des différents ateliers inscrits dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

Au regard des enjeux financiers de la réforme et suite à la dernière concertation menée entre l'État, la CNAF et l'Association des Maires de France, la CNAF a annoncé le financement de l'ensemble des ateliers inscrits dans un PEDT et organisés en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de créer quatre Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) à savoir

- un ALSH multi-site pour les écoles maternelles;
- un ALSH sur l'école élémentaire Mouton;
- un ALSH sur l'école élémentaire Guilloux;
- un ALSH sur l'école élémentaire Paul Frantz;

et de solliciter les subventions correspondantes.

C. ALBERT-PERROT : « Il semblerait que cette rentrée scolaire 2014-2015 se soit déroulée sans encombre. Certes vous n'aurez peut-être pas trop d'un trimestre pour ajuster le tir, mais dès à présent il semble que la fusée périscolaire saint-genoise soit sur orbite ! Nous saluons également la variété des activités proposées, ainsi que leur organisation même si nous regrettons toujours que le choix de la gratuité pour ces activités n'ait pas été retenu par la majorité municipale.

Nous savons qu'il est encore tôt pour tirer les marrons du feu, néanmoins, est-il possible de connaître la tendance qui se dégage après ce premier mois de rentrée et les inscriptions trimestrielles formulées par les familles. Avez-vous connaissance du pourcentage d'enfants inscrits aux activités périscolaires sur les trois écoles, et celui de ceux qui rentrent chez eux à 15h45, à 16h45, ou à 17h30 ?

Nous savons que les écoles privées n'ont pas souhaité appliquer les nouveaux rythmes scolaires, et nous savons également que ces différents horaires de sortie des classes tant publics que privés posent un problème d'organisation pour certaines animations s'adressant aux enfants des écoles du Centre, et pour les assistantes maternelles en charge d'enfants inscrits dans le privé et le public de ce même secteur.

La Municipalité envisage-t-elle d'engager des négociations avec les écoles du Centre, Sainte-Marie et Saint-Joseph afin d'aboutir à une harmonisation des horaires qui faciliterait l'organisation des familles et des personnes en charge d'enfants ?

Nous avons questionné plusieurs personnes pour connaître leurs premières impressions concernant cette rentrée. Nous vous en livrons une pour information.»

M^{me} ALBERT-PERROT donne lecture d'un témoignage : «Concernant mes 2 enfants de 9 ans CM1 et 5 ans 1/2 Grande section à P. Frantz, la rentrée s'est bien déroulée ; 4 activités périscolaires différentes pour ma fille et 4 ateliers jusqu'à 16h45 pour mon fils. Notre demande a été satisfaite. »

Malgré cela, d'autres familles ont eu quelques soucis pendant la première semaine assez cafouilleuse ...

- enfants non inscrits dans les fichiers d'activités périscolaires (pas mal de familles ont inscrit leurs enfants en septembre au lieu de juillet....)
- enfants sortis de l'école sans autorisation ou manque de surveillance
- problème de surveillance pendant le temps périscolaire (« je m'amuse » ou durant le temps méridien, car les enfants n'ont plus aucune activité et sont en récréation pendant 2 heures...)
- le portail du bas est resté fermé plusieurs jours entre 13h30 et 14h00, obligeant les parents et notamment les nounous avec poussette à faire le grand tour...

Un réel manque de personnel communal sur l'école est à mettre en évidence durant ce mois de septembre (les institutrices elles-mêmes assurant l'ouverture et la surveillance des portails....)

Globalement, les nouveaux rythmes scolaires entraînent un supplément de fatigue chez les enfants, une gestion complexe si les activités périscolaires sont différentes sur 4 jours, la non-gratuité de l'étude, une baisse des adhésions dans les associations sportives ou culturelles.... mais plus positivement la découverte de nouveaux sports ou activités diverses pour les enfants.

Il faut attendre plusieurs mois ou années pour en tirer les bienfaits de cette nouvelle organisation. Merci. »

S. PATAUD : *« Lors du précédent Conseil Municipal, nous avons mis en avant nos inquiétudes concernant la sécurité des enfants lors des transitions temps scolaire et activités périscolaires. Nous avons appris l'incident survenu à l'école Guilloux, qui a pointé un grave dysfonctionnement dans la mise en œuvre des activités périscolaires. Quelle est la responsabilité de la mairie ? Qu'est-ce qui a été mis en place pour éviter qu'un tel incident ne se reproduise à nouveau ? »*

Y. DELAGOUTTE : *« En ce qui concerne la première question de M^{me} ALBERT-PERROT relative la gratuité, J'ai noté, et je vous le redis, parce que nous l'avons déjà signalé : tous les Saint-Genois devaient-ils financer les activités périscolaires ? Premièrement. Nous avons opté pour une participation très modique des parents, eu égard à la qualité des ateliers proposés. Ce qui a été reconnu en Conseil d'école récemment à Guilloux : j'ai des enseignants et des parents d'élèves qui se sont adressés à moi pour féliciter la mise en place de ces activités. Devant l'inspecteur d'éducation nationale, cet entretien que j'ai eu, ce témoignage. Nous avons eu aussi des témoignages de la population, bien sûr.*

Je rappelle simplement les tarifs parce qu'il faut quand même bien les mettre en évidence. Cela va de 6 euros pour le premier trimestre de 14 semaines, donc 0,4 euros par semaine par enfant, pour la tranche la plus basse. À 14 euros pour la tranche 4, la plus haute. Nous avons eu un retour assez positif sur cette tarification saint-genoise. Nous avons eu quelques petits problèmes de parents n'habitant pas sur la commune, qui nous ont dit que les tarifs étaient un peu élevés pour eux. Par contre, pour les tarifs saint-genois, tout s'est très bien passé, c'est un très bon écho que nous avons. Je dois signaler simplement que ces tarifs-là sont inférieurs à 10 % du coût des services. Nous l'avons déjà indiqué précédemment mais je le rappelle.

Vous souhaitiez avoir quelques éléments concernant la fréquentation. J'ai des tableaux annexes pour vous donner quelques chiffres, dont vous m'avez parlé. Les chiffres, il faut les prendre un peu avec des pincettes, parce que c'est à l'issue de la première semaine. Il a fallu prendre des inscriptions des parents retardataires tous les jours. Nous avons eu un problème de listing. Les parents n'ont pas inscrit leurs enfants pour le début juillet, la date qui était prescrite pour la fin des inscriptions.

Dans l'immédiat, pour les maternelles, nous avons : sur Bergier, 142 enfants; sur Guilloux, 102 enfants et sur Paul-Frantz, 85 enfants. Cela fait environ 50 %. Mais cela, c'était une semaine de rentrée, il y en a beaucoup plus maintenant. Nous avons fait de l'information au niveau des kermesses de fin d'année scolaire, l'an dernier, pour justement appréhender les parents qui pouvaient un peu moins bien lire que d'autres, les propositions que l'on faisait par écrit. Et le bouche-à-oreille a permis aussi de relancer, de faire venir du monde.

Cela, c'était pour les maternelles. Pour les élémentaires, je peux vous donner des chiffres. Par exemple pour Mouton - nous l'avons fait par jour, c'est même plus précis. Nous avons 78 % d'enfants globalement sur Mouton qui sont inscrits, 49 % sur Guilloux, 71 % sur Paul-Frantz. Ce qui nous fait un total maintenant d'environ 1 100 enfants. À l'époque, c'était plutôt 1 023, ce qui représentait 67 %. Nous avons atteint aujourd'hui à peu près les 80 % que nous avions prévus. Nous avons atteint 50 % aussi pour les maternelles, nous sommes dans ce que nous avions prévu. Cela, c'était pour la deuxième question.

La troisième question était relative aux écoles privées, qui n'ont pas souhaité appliquer les nouveaux rythmes. Effectivement, c'est leur choix. Les écoles privées ont fait un choix de ne pas souscrire à ces nouveaux rythmes scolaires. Vous dites que cela crée quelques problèmes au niveau des assistantes maternelles : nous avons eu quelques cas effectivement d'assistantes maternelles qui nous ont dit que c'est un peu difficile d'aller chercher un enfant et un autre. Mais c'est vraiment marginal. Nous restons à l'écoute bien sûr, mais nous n'avons pas eu beaucoup de retours négatifs sur cette chose-là.

Concernant la question de M^{me} PATAUD au niveau de la sécurité des enfants entre la sortie de l'école, la scolarisation et les ateliers périscolaires. Au début, la première semaine, il y a eu un peu de troubles, dus aux listings qui n'étaient pas à jour. Il fallait rajouter des noms, les parents ne les mettaient pas forcément, c'était très difficile à gérer. Maintenant tout cela est rodé. Nous en avons partagé l'autre jour avec l'inspecteur d'éducation nationale, nous partageons notre travail. Cela traîne un peu les pieds dans une certaine école, mais nous allons y arriver. Nous avons des listes qui sont communiquées, qui sont maintenant plus justes. L'enseignant sait qu'à 15h45 l'enfant va ou ne va pas à l'activité. Il le garde et le remet suivant la procédure à ses parents, au portail, ou nous le prenons dans les ateliers. C'est maintenant réglé.

Vous parliez d'un problème qu'il y a eu. Effectivement, c'est dans une période un peu incertaine à Guilloux. C'était un des seuls cas "important" mais là, c'était un peu différent aussi. La parente d'élève qui avait inscrit son enfant le mardi soir, voulait que son enfant soit pris en scolarité tout de suite. Le jeudi, il n'était pas inscrit sur la liste; la maman avait eu la consigne de venir à l'espace Déclic ou ici pour confirmer l'inscription, savoir si son enfant avait bien été pris en compte et à quel jour. Ce qui n'a pas été fait. C'est l'explication de l'incident qu'il y a eu. »

C. ALBERT-PERROT : « Il y a une partie de la réponse que vous ne m'avez pas donnée. La différence des horaires pose un problème aussi pour certaines associations, pour le début des activités. C'est-à-dire que les enfants qui sortent à 15h45 ne peuvent pas commencer l'activité. Ils attendent 16h30 la sortie du privé. »

M. le MAIRE : « Il y a plus d'enfants dans le public que dans le privé. On peut toujours soulever tous les problèmes, mais on ne résoudra pas tous les cas individuels. »

C. ALBERT-PERROT : « J'avais aussi une remarque. Vous dites que c'est assez satisfaisant globalement les inscriptions. Cependant ce que je note, c'est que moins de 50 % des enfants de Guilloux sont inscrits aux activités. »

S. PATAUD : « Je me permets d'insister, parce que l'on s'interroge vraiment sur la responsabilité de la mairie par rapport à l'incident de l'école Guilloux. Effectivement, vous avez spécifié que la maman a téléphoné le mardi pour inscrire son enfant pour le jeudi soir. Qu'elle aurait dû confirmer, qu'elle ne l'a pas fait. Du coup, l'enfant est parti de l'école et s'est retrouvé dans les rues pour rentrer jusqu'à chez lui. Là-dessus, on sait quand même que la mère en furie a donné une gifle à la maîtresse. Du coup, cela a conduit à de la violence. Parce que pour cette maman, sûrement que pour elle cela a été très violent de savoir son enfant dans les rues, et pas gardé. C'est vrai que l'on se permet de réinterroger la responsabilité de la mairie par rapport à cet incident. On sait bien que cela ne va pas en rester là, que la maîtresse a porté plainte. Nous ne savons pas où en est la maman dans la procédure. »

M. le MAIRE : « Madame PATAUD, je comprends bien votre inistance. Le problème, c'est plus l'agression dont a été victime l'enseignante qui me paraît être condamnable au départ. Parce que cela, c'est inacceptable. Écoutez, moi je mets les choses aussi dans l'ordre. Cela, si on me dit que c'est normal, moi je dis que ce n'est pas normal. Essayez de parler d'abord de cette agression. On amène son enfant, on le pose et on veut que le soir même ou le lendemain il

soit pris en compte. Ce n'est pas tout à fait comme cela que les choses marchent. Je vais vous relire quand même la circulaire du 18 septembre 1997; c'est une circulaire qui s'applique à l'enseignement. Vous n'êtes peut-être pas d'accord, mais cette circulaire s'applique toujours.

“La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur maître. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, jusqu'à la fin des cours avec l'enseignant. Ils sont alors soit pris en charge par un service de cantine, de garderie, d'étude surveillée ou d'activité périscolaire, soit rendus aux familles.” Quand l'enfant n'est pas inscrit, parce que la liste n'est pas bonne ou que c'est trop tardif, il est remis par l'enseignant à sa famille. C'est simple.

Nous avons demandé aussi à ce que tout le monde fasse un effort : les enseignants, les personnels de la ville, les parents. Je crois que nous avons eu ce discours de bonne volonté, les uns et les autres, pour essayer d'avancer. Ce qui est condamnable, c'est effectivement l'agression d'une maîtresse dans l'enceinte de l'école, ce n'est pas tolérable.

Après, qu'il y ait une articulation à faire entre les enseignants et les animateurs périscolaires, à mon avis cela a été réglé en Conseil d'école. On veut bien que vous en reparliez, mais cela a été vu au Conseil d'école de Guilloux en présence de l'inspecteur de l'Éducation nationale, de M. DELAGOUTTE, c'est quelque chose de tranché. Les choses s'améliorent. Il n'y a pas “des” enfants qui sont sortis, comme je l'ai entendu. Vous savez, après on généralise et on exagère un peu. Moi, j'ai des témoignages de parents qui discutent avec des parents d'autres communes. Ils sont assez contents de ce qu'ils ont à Saint-Genis-Laval quand même, parce que nous avons fait un travail de qualité avec les élus, les enseignants, les associations.

Après, Madame ALBERT-PERROT, qu'il faille négocier avec l'école privée ? D'abord, je ne comprends pas ce terme, l'école privée ne va pas négocier : elle est libre de ses décisions. Cela amène un certain nombre d'avantages aussi : un peu moins de bouchons aux heures d'écoles, c'est bon pour la pollution. Vous êtes souvent sur ce thème-là. Cela améliore la cantine école Mouton, parce qu'il y a une plus grande plage horaire pour les enfants. Dans tout, on peut trouver des éléments positifs. Oui, l'école privée, certains ont des difficultés. C'est un choix aussi de l'école privée et des parents. Il y a peut-être des difficultés avec le monde associatif. Le monde associatif, il est très content de travailler avec nous, de faire des compléments de temps de travail pour les animateurs, voyez aussi ce qui est positif.

Après, il y a eu un portail pas fermé. Un instituteur a tenu un portail : c'est dans le cadre de la bonne volonté que tout le monde a essayé de mettre en place là. Je veux bien que cela vienne au Conseil Municipal, cela ne me semble pas le fond du problème. Le fond du problème, c'est quoi ? C'est que l'on ait effectivement allégé le rythme scolaire des enfants, c'est qu'on leur donne des animations de qualité. C'est-à-dire, qu'on leur fasse aussi une politique d'éveil sur un certain nombre de choses.

Bien sûr, cela a enlevé quelques personnes dans les associations. Mais tous ces enfants qui vont découvrir sur les trois trimestres de nouvelles activités : ils vont aller directement dans les associations, il faut savoir investir.

Après, vous avez posé “la cerise sur le gâteau”, la gratuité. Moi j'ai quelques chiffres : presque 50 % des enfants inscrits restent après 16h45. Cela déjà évoque quelque chose, cela veut dire qu'il existe un réel besoin de garde, de la part des parents. Nous y répondons, nous faisons bien une offre. Nous avons fait une offre de prix, qui pour la grande majorité des parents, est inférieure à ce que ça leur coûtait avant. Nous, nous avons travaillé pour le pouvoir d'achat des ménages. Après vous demandez à ce que tout soit gratuit : non, tout n'est pas gratuit, parce que tout à un coût. Je l'ai déjà expliqué et je l'ai déjà dit. Quand il n'y aura pas l'aide de l'État, peut-être que cela augmentera. Néanmoins globalement, le tarif maximum est d'un euro pour la semaine, 10 cts l'activité. Je veux bien que l'on réclame la

gratuité. C'est symbolique, certes, mais à l'échelle de la ville, les 1 100 enfants, ce n'est pas négligeable. Et cela coûte moins cher aux familles globalement.

Nous avons pris des engagements, que cela ne coûte pas plus de 120 000 euros à la ville, c'est le cas. On avait dit que cela ne coûte pas plus cher aux parents que la situation antérieure : c'est le cas, car ils paient moins cher que dans leur mode de garderie avant. Après, on peut faire des grands schémas sur la gratuité. Soyons un peu objectifs et sérieux, au sens où nous avons essayé de répondre du mieux possible. Nous avons essayé d'avancer ensemble, avec l'ensemble des partenaires.

Je crois que la concertation a été saluée par tout le monde. Il y avait 150 personnes à la réunion, 84 personnes ont participé aux groupes de travail. Il y a eu une mise en place au début, c'est normal. Nous avons 1 600 enfants scolarisés, en maternelle et en primaire au total. 1 100 sont dans des activités, cela fait 70 % en moyenne. Le résultat est "globalement positif".»

C. ALBERT-PERROT : « Vous n'avez pas le monopole du "parler-vrai". Je pense que c'est un projet qui vient de commencer, qui vient d'être mis en place. J'espère que ce n'est pas quelque chose de figé. On peut se poser des questions, on peut se demander si on ne peut pas faire mieux. Je pense que l'on est globalement contents, mais on peut dire aussi que la gratuité pour le service public, c'est quand même la moindre des choses. Avant, l'étude c'était gratuit pour les enfants. Ce n'était pas gratuit l'étude ? Même si c'est symbolique, c'est quand même payer. Et payer, pour certaines familles de Saint-Genis-Laval, même si ce n'est que 80 centimes pour l'activité. Certaines personnes ne se posent pas la question de combien payer : c'est payer ou pas payer. On peut aussi se poser des questions, et j'espère que vous nous laisserez en poser encore pendant ce Conseil Municipal. »

M. le MAIRE :- « Le périscolaire n'était pas gratuit, je suis désolé. Les études, certes, mais l'ensemble du périscolaire n'était pas gratuit. Vous savez, à un moment donné, nous essayons de faire bien déjà, avant de faire mieux. Pour l'instant, nous essayons de faire bien ce que nous avons décidé, nous ferons mieux. Je veux bien que vous soyez pressés après la première semaine ou le premier mois. Mais nous avons dit que l'on ferait un Comité de suivi, que l'on se reverrait pour un bilan. Je veux bien, mais à la fin, laissez un peu aussi les choses s'installer. Faites confiance aussi aux professionnels. »

S. PATAUD : « Je suis désolée de vous avoir déçu. En revanche, pour nous la sécurité des enfants est extrêmement importante, c'est pour cela que nous nous permettons d'insister sur cette question. En revanche, nous n'avons jamais remis en question la richesse des activités proposées, parce que pour nous, nous trouvons que c'est très important au niveau des enfants. Mais la sécurité des enfants, pour nous c'est important, la passation du périscolaire et de l'école. »

M. le MAIRE :- « Pour nous aussi, Madame PATAUD, y compris la sécurité des enseignants. C'est aussi important, il faut le souligner. »

S. PATAUD : « Nous aussi, nous sommes sidérés par l'agression dont a été victime cette enseignante. Parce que cela, vous ne m'avez pas laissé le temps de le dire, merci. Après, au niveau de la circulaire de 97, vous en avez une plus récente dans le BO de 2014, concernant effectivement la responsabilité des enseignants. Il est du 9 juillet 2014 : "Circulaire n° 2014-088". Effectivement, on va retrouver que l'enseignant est responsable jusqu'à l'accompagnement au portail de l'enfant, ou dans la passation dans le cadre du périscolaire. »

M. le MAIRE : « C'est exactement cela. Très bien, merci de le confirmer. Moi, je n'avais pas 2014, mais les choses n'ont pas changé. »

M. MONNET : « Je voudrais surtout apporter un témoignage et reconnaître vraiment la qualité de ce qui a été mis en place à Saint-Genis-Laval. »

Si le témoignage vous intéresse : sur ces communes-là, il y a eu encore actuellement des directrices et des directeurs d'ALAE en pleurs, et dans le vrai sens du terme, en larmes. Une directrice qui a démissionné sur Lyon, et les offres d'activités consistent à de la garderie. Au niveau des dysfonctionnements, excusez-moi, c'est vrai que c'est toujours grave, c'est toujours ennuyeux. Mais j'avais presque tendance à sourire, quand j'entends les dysfonctionnements qui se sont passés ici, par rapport à ceux que l'on a connus dans d'autres communes.

Pour en revenir à la gratuité, je vais vous dire mon sentiment : je suis toujours contre la gratuité. Déjà, comme l'a souligné M. le Maire, il y a un coût qui n'est pas négligeable à la sortie. Je suis désolé de parler encore de Villeurbanne, mais pour Villeurbanne, cela frôle les 200 euros par enfant. Le fait de demander une participation symbolique, cela permet aux gens de se rendre compte qu'il y a une activité réelle qui est mise derrière, et d'attacher des valeurs et un respect à cette activité.

Je prends un exemple tout bête : vous allez au cinéma, si la séance est gratuite, vous allez être embêté par tout le monde. À partir du moment où on paie, même symboliquement, les gens regardent le film, c'est tout. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 33 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.

Contre

Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

10. JEUNESSE

Subventions activités périscolaires 2014 - TAP 2014

Rapporteur : Madame Marie-Paule GAY

Par décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, le Ministère de l'Éducation Nationale vise une refondation de l'école avec une semaine de 4,5 jours répartis en 9 demi-journées libérant des nouveaux temps périscolaires.

Par délibération en date du 03 juin 2014 (n° 06.2014.053), le Conseil Municipal décidait d'appréhender ces nouveaux temps comme une opportunité de développer des activités de découverte, d'initiation et de sensibilisation à partir de nouvelles pratiques innovantes mises en place en partenariat avec les associations saint-génoises.

Aussi, pour enrichir l'offre éducative, permettre de mettre en valeur les richesses locales et le savoir-faire des acteurs spécialisés issus du partenariat associatif du territoire, la Ville a lancé un appel à projets sur les temps de découverte ou de loisirs proposés.

À l'issue de la réception des projets, des rencontres individuelles avec chaque porteur d'action ont été menées afin de définir le contenu, le champ et les périodes d'intervention des actions. Au final, à la rentrée scolaire, l'offre proposée représente 97 ateliers chaque semaine répartis sur les écoles publiques saint-génoises.

En 2014, l'enveloppe inscrite par la Ville pour le financement des projets proposés par les associations est de 58 000 €.

Le montant de chaque attribution est calculé en fonction du nombre d'heures d'intervention et du nombre d'intervenants présents.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions aux différents acteurs intervenant sur les temps périscolaires s'élevant à un total de 58 000 euros, selon la répartition suivante :

Nom de l'organisme - Atelier périscolaire	Montant
Accueil Enfance - Atelier cuisine	748,00 €
Accueil Enfance - Atelier danse	329,00 €
Accueil Enfance - Découverte du monde	667,00 €
Accueil Enfance - Éveil musical	340,00 €
Accueil Enfance - Atelier jardinage	680,00 €
Accueil Enfance - Atelier roller	713,00 €
Accueil Enfance - Atelier terre	658,00 €
Accueil Enfance - Atelier théâtre	598,00 €
Amicale Laïque section handball	1 575,00 €
Association musicale - Éveil musical	584,00 €
BALE Basket	1 200,00 €
BALE Hockey	396,00 €
Brin de cannelle	2 740,00 €
CMA - Chant et expression	894,00 €
CMA - Éveil musical	467,00 €
CMA - Percussion	440,00 €
CSCB - « Je m'amuse »	3 630,00 €
CSCB - Ciné club	1 144,00 €
CSCB - Expression théâtrale	2 284,00 €
CISGO volley	2 283,00 €
CLESG - « Je m'amuse »	7 432,00 €
CLESG - Littérature jeunesse	511,00 €
Contes aux petits oignons	567,00 €
Escrime Ouest Lyonnais	409,00 €
Jeu déambule	1 134,00 €
Maison de Quartier Collonges - « Je m'amuse »	3 177,00 €
Maison de Quartier Collonges - Arts plastiques	1 827,00 €
Maison de Quartier Collonges - Sports pour tous	3 014,00 €
OSGL Rugby	1 330,00 €
OSGLF	1 417,00 €

Re pose plume	1 374,00 €
SGOFF	3 357,00 €
Smart.fr	1 323,00 €
St Genis Boxe	1 781,00 €
Taïfu	3 398,00 €
Théâtre 2000	1 134,00 €
TTSGL	1 309,00 €
Total projets associatifs	56 854,00 €

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

11. ENFANCE

Subvention complémentaire à l'association Gone Accueil

Rapporteur : Madame Agnès JAGET

Par délibération en date du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros à l'association Gone Accueil.

Le 26 juin 2014, lors de son assemblée générale extraordinaire, l'association a dû mettre un terme à son activité aux motifs suivants : démission de l'ensemble du bureau et appel à candidature infructueux.

Cette association qui emploie quatre salariés se voit contrainte d'en licencier deux qui ne souhaitent pas poursuivre leur activité au sein de nos services. Afin de leur permettre de verser les indemnités de licenciement et de liquider les dernières dettes de fonctionnement (URSSAF ...), l'association nous a sollicités pour une subvention complémentaire d'un montant de 17 070 euros. Une analyse de leur budget, plus particulièrement de leur trésorerie et fonds propres, a été conduite pour percevoir leurs réels besoins.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 17 070 euros à l'association Gone Accueil.

A. CALLIGARO : « *Nous avons bien noté, lors de la dernière AG du CLESG - qui je le rappelle, encadre également vos enfants - que la mairie ne devait logiquement pas renflouer les associations mal gérées. Qu'en est-il de cette association ?* »

T. MONNET : « *Nous ne pouvons, encore une fois, que regretter le manque de volontariat de la part des utilisateurs de cette association de garde périscolaire, qui éloigne du giron associatif une nouvelle structure saint-genoise. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons que nous féliciter, comme la commune s'y était engagée moralement à plusieurs reprises, que les indemnités de licenciement attendues soient versées aux salariés concernés par la dissolution de*

l'association Gône Accueil. Connaissons-nous les raisons qui ont motivé les membres de son bureau à démissionner comme un seul homme ?

B. PIERONI : « Cette association a été constituée, au départ, pour permettre aux parents dont les enfants fréquentaient déjà le Guilloux, de les faire garder avant l'ouverture de l'école, et après sa fermeture, à un coût attractif. Elle a perduré dans le temps, aussi longtemps que des parents comprenant l'avantage d'une telle structure, se sont investis pour en assurer la continuité. Lors de la dernière Assemblée générale en juin dernier, les parents usagers actuels n'ont pas jugé bon de s'investir dans cette association. Ils veulent bien que leurs enfants soient gardés à des heures où il est difficile de trouver une personne, et ce à moindre coût, mais sans s'investir.

C'est très dommage mais l'ensemble des Saint-Genois ne peut être concerné par une telle décision. Il semblerait que déjà depuis quelques années, cette relève annuelle lors de l'AG soulevait quelques problèmes. Pourtant, la municipalité en place a continué à subventionner cette association "battant de l'aile", si vous me permettez cette expression.

Lors du vote des dernières subventions en Conseil Municipal, cette association a reçu la somme de 10 000 euros. Moins que l'année précédente, mais l'explication qui nous a été communiquée, était que les associations dont les subventions avaient diminué, n'avaient pas fourni leur bilan. Nous ne pouvons que nous interroger aujourd'hui sur la réelle étude des dossiers des associations demandant une subvention. Il est impossible de continuer à demander aux Saint-Genois de prendre en charge tous les frais de toutes les associations, surtout lorsqu'il y a défaillance des adhérents. Pour conclure, et en revenir à Gône Accueil, nous disons que c'est aux membres de cette association d'être solidaires et d'assumer les responsabilités qui sont les leurs.

Je rappelle aussi à mes collègues du Conseil Municipal, qu'ils sont aussi contribuables, et vont donc être sollicités. »

A. JAGET : « Pour répondre à M. CALLIGARO, je signalerai que cette association - contrairement à d'autres citées, n'était pas mal gérée. Quand on dit "mal géré", c'est quand des embauches sont faites sans faire attention si on a des besoins et si on a des moyens. Là, le personnel qui est licencié a 20 ans d'ancienneté. Ce n'est pas du tout le cas ici.

Pour répondre à T. MONNET, le volontariat a ses limites. Je répondrai aussi également à Mme PIERONI. Le volontariat a ses limites. Ici, on se trouve dans un quartier où effectivement, on demande à des parents de prendre des responsabilités qui sont de plus en plus difficiles, d'avoir des salariés. Ce n'est pas à la portée de tous les parents d'arriver avec des enfants à l'école, et de se dire du jour au lendemain : nous allons être des employeurs. Nous avons d'ailleurs beaucoup de déboires avec d'autres associations : il y a des parents qui se portent volontaires, et finalement ils auraient peut-être mieux fait de ne pas venir.

Moi, les gens qui se portent volontaires, qui font de leur mieux, je pense que je suis là pour les encourager. Je ne suis pas élue pour faire de la politique au terme vraiment général. Je suis là pour rendre service, et je suis là pour reconnaître le travail qui a été fait par ces bénévoles. Ces bénévoles sont là depuis deux ans. Cela fait deux ans qu'elles tapent des pieds pour essayer d'avoir une relève. Elles ont tout fait pour, elles se sont battues jusqu'au bout. Moi, je les soutiendrai jusqu'au bout, parce qu'elles n'ont pas mal géré leur association, elles ont fait tout ce qu'il fallait. Les salariées qui sont là depuis 20 ans n'ont rien fait non plus pour mériter cela.

J'estime qu'on leur doit, et j'estime aussi que nous avons fait notre maximum. Les salariées qui ne continuent pas, elles ont de très bonnes raisons qui plus est, de le faire. Elles n'ont pas pris la décision d'être licenciées, comme cela. J'estime que l'on ne va plus pouvoir retrouver aucun bénévole pour prendre les rênes des associations où on n'avait pas de salariés, et qui nous rendent des services immenses, si on s'amuse à leur cisailer comme cela aux pieds, et à leur dire : "Débrouillez-vous avec les problèmes. Vous nous avez bien rendu service, mais maintenant, débrouillez-vous tout seuls." J'estime que c'est la moindre des choses que de leur venir en aide. »

M. le MAIRE : « Madame PIERONI, simplement quelques mots. Vous savez, c'est la différence entre vous et nous. C'est que nous, nous sommes en responsabilité, et que derrière, il y a des parents qui ont des enfants à faire garder. La solution, telle que vous la préconisez : cela fait plusieurs propositions que vous faites où il faudrait tout supprimer. Je pense que les associations saint-genoises s'y retrouveront ! C'est de dire effectivement que l'on laisse faire. Cela veut dire qu'il y a des salariés qui ne touchent pas d'indemnités, comme l'a dit M^{me} JAGET. Cela veut dire qu'il y a des parents qui peuvent se retrouver au tribunal, nous avons failli connaître cela à la Maison Pointue, etc.

En même temps, il y a une responsabilité de la ville. Il y a des jurisprudences qui montrent que c'est un service public, d'une certaine façon le mode associatif. C'était une tradition à Saint-Genis-Laval, nous l'avons poursuivie. Le Maire qui était là avant moi l'avait poursuivie aussi, etc. Parce qu'il y a des parents qui s'étaient organisés, parce que la ville n'avait pas de réponses à l'époque. Quand il y a des parents, gérer est assez simple. Quand il n'y a plus de parents, Monsieur MONNET, qu'est-ce que l'on pourrait faire ? C'est quand même des jeunes.

Je crois que l'on assume nos responsabilités. C'est-à-dire qu'il y a une négociation avec les salariés qui sont licenciés. Après, vous dites que c'était une association, elle n'avait pas fourni son bilan. Non, c'est faux, cela aussi. Elles fournissent leur bilan. Moi, j'ai les chiffres : la subvention demandée pour 2014 était de 23 000 euros, il leur a été accordé 11 400 euros très exactement, parce qu'il y a des fonds propres de 14 300 euros. C'était dans le cadre de la réduction des fonds propres, et que la ville n'allait pas donner. Vous voyez que nous sommes bons gestionnaires. Nous ne donnons pas d'argent aux associations - il faudra que l'on fasse comprendre ce message - pour être thésaurisé sur un compte et cette opinion est confirmée par la Chambre régionale des comptes. Vous voyez, nous sommes bien précautionneux des deniers des Saint-Genois, qui sont nos deniers à tous. Puisque comme vous l'avez rappelé, nous payons nos impôts et nous sommes aussi contribuables. Sauf qu'après, à un moment donné, il faut décider : ou on laisse les enfants dans la cour sans solution, ou on laisse les salariés sans indemnités. Sachant que les salariés ont toujours le recours, il y a quelques jurisprudences qui ont montré que c'est la Ville finalement qui devait se substituer.

Et nous avons fait le choix d'assurer la continuité du service pour les familles. Parce que moi, je veux bien que l'on me parle de la famille tout le temps, la famille c'est important. Mais là, ce sont plutôt des familles que l'on met en difficulté. Cela me semble important, au-delà des grands discours politiques, que dans le concret - comme le dit M^{me} JAGET - on reprenne la situation en main. Ce que nous avons essayé de faire, c'est que le service continue à la rentrée scolaire.

Cela n'a pas été très simple, parce que les informations n'ont pas toujours été données. Cela n'a pas été parfait non plus. La première semaine aussi, il y a eu des ajustements. Voilà ce que je voulais vous dire sur le choix que nous avons fait pour Gône Accueil. Mais j'entends votre position, il faut le supprimer. »

B. PIERONI : « Non, je n'ai pas dit qu'il fallait le supprimer. »

M. le MAIRE : « Il faut laisser les parents se débrouiller, cela revient au même. »

Y. CRUBELLIER : « 17 000 euros de subventions quand même, pour combler un trou, donc il y avait quand même des problèmes de gestion depuis un certain temps, c'est clair et évident. Je regrette, une entreprise ou une autre structure pour un dépôt de bilan, elle ne va pas aller demander à la mairie de combler un dépôt de bilan. Au bout d'un moment, il faut arrêter. Ce sont les Saint-Genois quand même qui vont payer ces 17 000 euros. Certes, pour éviter que deux personnes aient des indemnités de licenciement. Mais dans les bilans, les 14 000 euros de fonds propres sont passés où ? »

M. le MAIRE : « Il faut quand même suivre et arrêter de communiquer comme cela, Monsieur CRUBELLIER. Je viens d'expliquer que l'on avait diminué la subvention, justement

pour diminuer les fonds propres de l'association. Ils n'ont pas disparu. Mais c'est incroyable, les interprétations que vous faites. Après, ces 17 000 €, ce n'est pas un trou dans la gestion de l'association. Ce sont simplement des indemnités de licenciement qu'il faut régler.»

C. ARNOUX : « *Monsieur le Maire, je voudrais juste vous préciser, parce que j'ai été quand même pendant 14 ans au tribunal de commerce, président de chambre, cela relève du TGI. Et je peux vous dire que le résultat in fine, c'est que la commune devra effectivement payer. C'est clair, net et précis. »*

M. le MAIRE : « *Là, nous faisons des économies de non-dépense. Cela paraît bizarre, mais c'est comme cela. Je vous propose de passer au vote.*

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 29 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 3.

Contre

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

Abstention

Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Subvention « Paniers de nos villes »

Rapporteur : Monsieur Mohamed GUOUGUENI

En 2013, la Ville s'est engagée dans le dispositif paniers de nos villes d'une part en entrant dans le capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), d'autre part en subventionnant l'action pour sa mise en œuvre sur une année.

Ce projet permet à toute personne, notamment salariée ou connaissant des difficultés de déplacement, d'acheter en ligne les produits des commerces au même prix qu'en boutique et de se faire livrer à domicile ou en point relais.

Au terme d'une année, le bilan positif et encourageant s'entend comme une action répondant à un besoin en terme de bassin de vie.

En effet, l'offre et la demande se rencontrent : près d'une quinzaine de boutiques a adhéré en moins d'un an (d'autres sont en cours de souscription) qui représente diverses catégories : bouchers-charcutiers, cavistes, primeurs, bien-être, fleuristes, mais également six commerçants non sédentaires des marchés Bio et mixtes (fromagers, bouchers, poissonniers ...). Cette offre saint-genoise diversifiée attire notamment les salariés qui ne peuvent fréquenter les commerces de proximité et les marchés.

Concernant la clientèle, sur 1 315 inscrits, 405 sont Saint-Génois et 96 sont des clients réguliers. Géographiquement, la clientèle qui consomme chez les commerçants de la ville sur le site réside essentiellement sur la commune, mais également sur d'autres, comme Oullins. La clientèle de la commune, qui représente 1/3 du fichier client, est majoritairement une

population entre 35 et 50 ans et son panier moyen est supérieur à l'Oullinois (65 euros contre 55 €).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de poursuivre l'action jusqu'à la fin de cette année.

C. ALBERT-PERROT : « *Sur la commune de Saint-Genis-Laval, 28 commerces, boutiques, sont potentiellement éligibles au dispositif "Paniers de nos villes", une quinzaine d'entre-elles y a adhéré, soit déjà un peu plus de la moitié. Si ce dispositif correspond à une attente de certains consommateurs, et qu'il permet conjointement le développement du commerce local, nous ne pouvons que lui souhaiter bonne chance !*

Nous souhaitons également que cette société coopérative d'intérêt collectif puisse être, dès l'année prochaine, autonome pour s'autofinancer et dégager la commune de son soutien financier.

Pour terminer, nous pensons qu'une partie de la formulation de la délibération peut prêter à confusion ; en effet, la phrase du deuxième paragraphe : "ce projet permet à toute personne, notamment salariée ou connaissant des difficultés de déplacement, d'acheter en ligne" pourrait laisser à penser qu'une personne au chômage ne pourrait pas bénéficier de ce service. Il nous semblerait plus opportun de ne donner aucun exemple dans cette phrase. »

A. CALLIGARO : « *Notre groupe soutient activement les commerçants de Saint-Genis-Laval. Cependant, au vu de cette délibération, on peut se poser la question suivante, qui rejoint d'ailleurs la vôtre : la ville doit-elle s'occuper de tout ? »*

Y. CRUBELLIER : « *En Commission de préparation, j'avais demandé - et il avait été accepté - que l'on reçoive le bilan. Puisque depuis un an, cette association fonctionne. Au mois de juillet, M. GUOUGUENI nous a dit qu'il y avait eu un bilan qui était très bien, très beau. Il devait nous le transmettre, mais ne nous l'a pas transmis. Comment voulez-vous que l'on juge ce que vous nous dites, et que l'on compare les vrais chiffres, la rentabilité de cette coopérative, pour apporter notre soutien à ces 3 000 euros. Nous avons déjà à plusieurs reprises interpellé, nous étions un peu sceptiques sur le fonctionnement. Aujourd'hui, pourquoi nous cacher cela, pour que l'on puisse prendre une bonne décision en état de cause ? Nous ne pourrions pas voter actuellement cette subvention. »*

F. VURPAS : « *En tant qu'ancien élu au commerce notamment, et à l'activité, je connais bien tous les commerçants. Vous vous doutez que je suis allé les voir, pour leur demander ce qu'ils en pensent. Cela dit, entre nous, je pense que c'est quand même une opération de communication vers le petit commerce. C'est très bien de soutenir le petit commerce. Mais qu'est-ce qu'un petit commerçant ? Le soutien au petit commerce ? C'est d'aller dans les commerces, et quand on est en face des commerçants, on est content d'avoir un contact. Aujourd'hui, la modernité c'est très bien, sauf que dans le petit commerce et sur les marchés, ce n'est pas ce que l'on trouve.*

Ce que je veux expliquer, c'est que par Internet, on n'a aucun contact. En revanche, quand on voit un commerçant, on parle avec lui, il parle avec nous, c'est bien. Et puis, il y a des gens dans les magasins, qui parlent aussi avec nous.

Oui, c'est un choix comme tu dis. Mais la modernité n'a rien à faire dans cette histoire de petits commerçants. Je veux soutenir le petit commerce. Et je pense que la meilleure façon de le soutenir, c'est de ne pas aller dans les grands magasins, qui eux s'approprient les développements Internet, la livraison, etc. C'est ce que l'on fait, mais entre-temps, il n'y en a aucun qui marche.

Je ne pourrai pas voter cette délibération, parce qu'elle n'est pas conforme à nos objectifs et à nos ambitions. Nous pensons qu'effectivement le petit commerce est essentiel, est

important. La grande distribution, ce ne sont pas des contacts, ce sont des boîtes, c'est tout. Voilà pourquoi je m'abstiendrais, ce qui paraît logique. »

M. le MAIRE :- *« Merci, Monsieur VURPAS. Mais il faudra bien écouter la réponse quand même. »*

M. GUOUGUENI : *« Pour répondre en partie à M. VURPAS : dans la déclinaison de ce dispositif, il n'a pas été question de remplacer le contact que vous évoquez, la proximité que vous évoquez, c'est un dispositif complémentaire. Puisque vous évoquez que vous connaissez très bien les forains, au niveau des marchés : savez-vous combien adhérent à ce dispositif ? Il y en a quatre. C'est bien pour expliquer que ce n'est pas en substitution, c'est complémentaire. Ils y trouvent un intérêt, la preuve, ils y adhèrent. »*

Ensuite sur la question de M. CALLIGARO : oui, ne rien faire, c'est effectivement la meilleure solution. Néanmoins, nous avons évoqué la démarche qui était la nôtre par rapport à ce dispositif-là. C'était bel et bien d'expliquer que l'objectif était de dynamiser et de déclencher une action, en soutien au commerce local. Et encore une fois, ce n'est pas pour dire que l'on ne fait rien ou on va tout faire. C'est pour répondre à une attente et un besoin, puisqu'en l'occurrence, c'est le bilan.

Ensuite, Monsieur CRUBELLIER, je pensais que la pause estivale allait vous amener un peu plus d'objectivité. Je suis un petit peu déçu, mais en même temps, je ne m'attendais pas à grand-chose. Pour autant, j'aimerais vous dire que le compte-rendu, vous l'avez reçu. »

M. MILLET : *« Dans les débats qui ont eu lieu, il y a eu une certaine opposition qui a été mentionnée, entre les commerçants du Centre-ville, les petits commerçants et le centre commercial. Je voudrais simplement signaler que les deux présidents : le président des commerces de Centre-ville et celui de la galerie marchande, ont décidé de travailler ensemble. Cela, je pense que c'est un exemple extrêmement concret du rapprochement qui peut être fait entre tous les commerçants. Parce que l'objectif il est le même, c'est aussi gagner des clients.*

Je pense que par rapport à l'e-commerce, maintenant cela fait partie des modes de vie. Est-ce qu'il faut le regretter ? Je crois que l'on ne va pas vivre non plus dans le passé, il faut vivre aussi avec les nouvelles technologies. Et ce n'est pas forcément en substitution. C'est aussi peut-être des marchés en plus, des marchés différents, et apporter du service.

Qu'est-ce que l'on veut en fait ? C'est que la personne, soit qu'elle travaille ou pas, je peux reconnaître que l'on peut aussi ne pas travailler et être adhérent de l'e-commerce. Ce sont de nouveaux outils, de nouvelles dispositions. On sait bien que maintenant de plus en plus les gens travaillent plus loin, ils travaillent en décalé. Regardez-nous, nous sommes contents par exemple, quand on a des réunions toute la journée, de pouvoir aller dans un drive récupérer nos courses. Ce n'est pas pour cela que l'on ne va plus dans les magasins. »

M. le MAIRE : *« Quelques éléments de réponse, Monsieur CALLIGARO. M. GUOUGUENI vous a répondu en partie, mais vous voyez, hier il y avait la remise du trophée des Maires. Oullins a eu justement le trophée sur le développement économique, par rapport à ces e-paniers. Il y a un jury composé de chefs d'entreprise, d'élus et aussi beaucoup d'acteurs économiques. Tous trouvaient que c'était une idée assez géniale. Par ailleurs, Oullins qui est de même sensibilité que vous s'occupe du commerce. Ils ne se sont pas posé la question en disant : est-ce que l'on doit s'occuper de tout ? Ils y sont allés et nous les avons rejoints parce que nous avons trouvé que l'opération était intéressante. Aujourd'hui, nous avons été très bien associés par Oullins, que je remercie à l'occasion, parce que Saint-Genis-Laval est venu abonder avec des clients et des commerces supplémentaires. Aujourd'hui, les choses sont en train de se développer.*

Bien sûr que l'équilibre financier est recherché, c'est évident, c'est la première des choses à faire. Il y a déjà deux autres communes qui sont intéressées. Nous sommes aujourd'hui dans une dynamique qui fait découvrir un nouveau mode d'achat.

J'entends bien, Monsieur. VURPAS, que votre iPhone ne marche pas, que vous préférez le contact direct. Cependant, il y a des gens qui travaillent, et qui passent leurs commandes par Internet. Cela permet également aux commerçants de mieux étaler la commande dans la journée. Les témoignages qui ont été donnés hier au trophée des Maires, c'est que les commerçants qui se sont inscrits sur ce site, ont augmenté leur chiffre d'affaires. C'est cela qui est intéressant. Et en même temps ça leur fait faire de la communication, ils se font connaître. Au contraire, en ne votant pas la délibération, M. VURPAS, vous allez à l'encontre de ce que vous pensez, vous allez à l'encontre de ce qu'eux-mêmes décident.

Après, que certains comme vous, par rapport aux nouvelles technologies soient plus réticents par rapport à ce nouveau mode de vente, cela me paraît understandable. Mais en même temps, par rapport aux drives qui fleurissent, c'est quand même mieux d'être en drive à Saint-Genis-Laval, pour acheter chez son commerçant. C'est justement ce que permet cette opération. En ne voulant pas, vous allez à l'encontre de cet intérêt.»

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.

Contre

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

13. COHÉSION SOCIALE

Subvention « Service d'amorçage de projet -CitésLab », Graines de SOL

Rapporteur : Madame Karine GUERIN

Dans le cadre de la politique municipale, l'emploi constitue une orientation forte pour laquelle la Ville déploie plusieurs axes de travail.

Cela s'entend par la mise en œuvre d'actions directement à destination des entreprises et demandeurs d'emplois tel le Chrono des commerciaux ou l'organisation de demi-journée de rencontres au Pôle Service Public, à un soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'emploi, à un maintien élevé d'investissement, soutien indirect de l'emploi.

La Ville favorise également la création d'entreprises. Aussi a-t-elle financé depuis 2009 la structure Graines de SOL dont la mission vise promouvoir l'esprit d'initiative en proposant un cadre légal à de futurs créateurs d'entreprise leur permettant un démarrage immédiat de leur activité. La coopérative est en effet conçue comme un outil d'accueil, de test, d'accompagnement et d'apprentissage à la fonction d'entrepreneur (gestion financière, commerciale, comptabilité, droit, fiscalité).

De même s'est-elle engagée dans l'action CitésLab en 2013 visant à favoriser et détecter les initiatives des habitants, les accompagner dans la maturation de leurs projets d'activité afin d'orienter et sécuriser au mieux leur parcours professionnel.

Lors du COPIL du 3 juillet dernier, un bilan de l'année a été présenté aux financeurs que sont la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le Grand Lyon, l'ACSE et les villes de Saint-Genis-Laval, Oullins, Pierre-Bénite et Brignais. Ce dernier a mis en exergue un déroulement satisfaisant du dispositif :

- bon maillage du territoire : près de 40 structures partenaires et prescripteurs rencontrés cette première année ;

- pertinence des actions de communication : flyers, affiches, articles presse ;
- permanences dans les communes ayant accueilli en rendez-vous individuels 168 personnes (2 fois par mois au Pôle de Service Public, 31 Saint-Génois accueillis).

Au regard de ce bilan jugé satisfaisant, l'ensemble des partenaires a proposé de poursuivre l'action. La CDC a donc acté le re-conventionnement du CitésLab SOL sur les deux prochaines années et présentera le dossier en comité d'engagement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de poursuivre l'action « Service d'amorçage de projet » jusqu'à la fin de cette année et de verser la subvention correspondante de 1 404 euros à l'association Graines de SOL.

Y. CRUBELLIER : « Vous voyez, quand j'ai les réponses en commission par M^{me} JANAS, qui nous a expliqué clairement ce qu'était que Graine de SOL, quels étaient les avantages, que les gens pouvaient venir. Que c'était un peu autre chose que Pôle Emploi parce que ce n'était pas le but de Pôle Emploi, que c'était cette association-là qui aidait des gens et des personnes. Et même, elle nous a dit : "Quand le projet ne va pas jusqu'au bout ou quand on ne le sent pas, on arrête". C'est concret, j'ai eu les explications. Je peux prendre part au vote correctement, nous allons voter pour cette subvention. Quand je n'ai pas les documents, qu'on me les cache, et qu'on ne me les transmet pas sur un bilan, je ne peux pas prendre de décision. C'est tout, c'est simple et c'est clair. »

M. le MAIRE : « Monsieur CRUBELLIER, on ne vous cache rien. Vous êtes toujours en excès. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

14. MARCHÉS PUBLICS

Groupement de commandes - Achat de couches

Rapporteur : Madame Agnès JAGET

La circulaire n° 2011-105 du 29 juin 2011 relative à la prestation unique d'accueil du jeune enfant et de prise en charge des soins d'hygiène et des repas stipule que les structures d'accueil du jeune enfant fournissent les couches pour tous les enfants qui y sont gardés. Un groupement de commandes avait donc été organisé avec les associations afin de conclure un marché pour l'achat des couches. Ce marché arrivant à échéance, la ville de Saint-Genis-Laval souhaite à nouveau conclure par le biais d'un groupement de commandes avec les associations suivantes (crèches et haltes-garderies), gérantes des structures d'accueil du jeune enfant, un marché relatif à l'achat de couches :

- Association Familiale (71 chemin de Sanzy 69230 Saint-Genis-Laval), pour Les Récollets (45 avenue Clemenceau 69230 Saint-Genis-Laval) et Roule Virou (212 chemin du Grand Revoyet 69230 Saint-Genis-Laval) ;
- Pom'Cerises - 2, allée Paul Frantz 69230 Saint-Genis-Laval ;
- Sucre d'Orge - 45 avenue Clemenceau 69230 Saint-Genis-Laval.

Aussi, et comme le prévoit l'article 8 du code des marchés publics, il apparaît opportun d'associer ces personnes morales à la procédure de passation et de conclure une convention de groupement de commandes avec celui-ci.

Un tel groupement permettra aux structures, outre la facilitation de la gestion de la procédure de passation du marché, de réaliser des économies d'échelles importantes.

Les caractéristiques de ce groupement de commandes sont reprises dans une convention qui a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation administrative, technique et financière du groupement de commandes.

Une procédure commune à la Ville et aux structures d'accueil du jeune enfant sera engagée conformément au code des marchés publics.

Compte tenu du montant, la procédure de passation sera celle de la procédure adaptée prévue par l'article 28 du code des marchés publics.

À l'issue de cette consultation, un contrat sera conclu pour chaque membre du groupement qui s'assurera alors de l'exécution du contrat et assumera le règlement des prestations lui incombant.

Parallèlement à la présente délibération, les conseils d'administration des structures se prononceront sur l'approbation de cette convention de groupement de commandes lors de chaque réunion des conseils d'administration.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de groupement.

A. JAGET : « Je donnerai une précision : cette fourniture est obligatoire, elle nous est demandée par la CAF, par circulaire. Prochainement, les villes qui ne se seront pas soumises à cette fourniture seront pénalisées financièrement. »

T. MONNET : « Finalement, ce n'est pas quelque chose d'anodin. Vous allez voir, pour s'y être un peu plongé - c'est le cas de le dire - d'avoir mis la main dedans, c'est assez intéressant.

Les couches-culottes représentent un volume d'un million de tonnes de déchets jetés dans nos poubelles chaque année, soit 9 % de nos déchets ménagers. En moyenne, un bébé a en effet besoin de 6.000 couches sur ses deux premières années. Un programme de recherche mené par Suez Environnement et sa filiale Sita a été engagé pour évaluer le potentiel de valorisation des couches. Le groupe a annoncé ce mardi qu'un pilote a permis, après broyage des couches usagées, de séparer et d'isoler les différents composants de la couche, dont les plastiques sont de l'ordre de 10 à 20 %, les polymères super absorbants de 5 à 10 % qui demeurent sans solution de recyclage, les fibres de 10 à 20 % et les déchets organiques (matières fécales et urine) de 50 à 70 %.

Cette phase de séparation est essentielle avant d'envisager le recyclage des matières. Celui-ci pourrait déboucher sur une triple valorisation : production d'énergie grâce au biogaz issu d'une partie des déchets organiques, l'autre partie générant du compost, et production de matières recyclées à travers la valorisation des plastiques.

Le principe de valorisation des couches est basé sur la co-digestion, c'est-à-dire le mélange et la fermentation accélérée des déchets organiques avec les boues issues des eaux usées des stations d'épuration de la Lyonnaise des Eaux.

Ce programme de recherche, doté d'un budget de 340.000 euros, a reçu le financement de l'Ademe à hauteur de 40 %

Nous espérons que ce projet aboutisse très vite pour qu'il puisse constituer la 29e action de notre agenda 21 !

En attendant que ce projet accouche, nous pouvons toujours proposer au personnel des structures petite enfance d'opter pour les couches lavables afin de préserver notre environnement et l'argent de leurs concitoyens. Un comparatif sur deux ans et demi, par enfant, montre en effet que la consommation d'eau est de 180 m³ pour les couches jetables

contre 85 m³ pour les couches lavables, les matières premières sont également respectivement de 669 kg contre 187 kg, les déchets passent de 1 202 kg à 159 kg, la consommation d'énergie est le double pour les couches jetables, et que la dépense est de 1 700 euros contre 400 euros pour les couches lavables. Je vous remercie. »

M. le MAIRE : « Merci de votre contribution. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

15. PERSONNEL COMMUNAL

Comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail - Fixation du nombre de représentants

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

La création d'un comité technique est obligatoire dans chaque collectivité comptant au moins 50 agents.

Le comité technique est un organe consultatif créé dans chaque collectivité ou établissement public comptant au moins 50 agents. Cette instance émet des avis obligatoires, préalables aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux modernisations des méthodes et techniques de travail, aux questions d'hygiène et sécurité.

Jusqu'alors il était composé d'un nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

Or la loi dite de « rénovation du dialogue social » de 2010 a supprimé l'obligation de paritarisme au sein de cette instance. Ainsi le nombre de représentants de l'établissement peut être égal ou inférieur à celui des représentants du personnel et le recueil de l'avis du collège des représentants de l'établissement est désormais facultatif.

Dans la perspective des élections professionnelles qui se tiendront le 04 décembre 2014, il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au sein du comité technique et de se prononcer sur le principe du recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité au sein du comité technique y compris lorsqu'il exerce des fonctions de CHSCT.

Lorsque l'effectif des agents de la collectivité est compris entre 50 et 349, le nombre de sièges est compris entre 3 à 5 titulaires. Chaque membre titulaire au sein de chacun des collèges a un membre suppléant pour le remplacer en cas d'absence temporaire ou d'empêchement définitif.

Par ailleurs, le CCAS comptant moins de 50 agents, il devrait normalement être rattaché au Comité Technique du centre de gestion du Rhône. Toutefois au regard de la réglementation il peut être rattaché à la Ville, ce qui était le cas jusqu'à présent. Il est donc proposé de maintenir ce rattachement.

La Mairie et le CCAS comptant moins de 350 agents, les représentants de la collectivité en concertation avec les organisations syndicales, lors d'une réunion ayant eu lieu le 18 septembre 2014, ont proposé de conserver le paritarisme au sein de cette instance, de

prévoir le recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités et donc de fixer le nombre de sièges de chaque collège de la manière suivante :

- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour le collège des représentants titulaires du personnel ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour le collège de la collectivité.

Cette organisation permettra de garantir l'efficacité du dialogue social par l'expression pluraliste des différentes sensibilités syndicales, mais aussi celles des employeurs territoriaux.

Par ailleurs, le CHSCT étant une émanation du Comité Technique, le CHSCT du CCAS sera rattaché au CHSCT de la Ville. Enfin, compte tenu des effectifs du CCAS et de la Ville, à savoir 256, lorsque l'effectif de la collectivité est supérieur à 200 agents, le nombre de représentants titulaires de la collectivité et des organisations syndicales est compris entre 3 et 10.

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques (CT) et CAP des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 03 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,

Considérant la consultation des organisations syndicales du 18 septembre,

Considérant que les effectifs recensés au 1^{er} janvier 2014 pour déterminer la composition du comité technique sont de 234 agents pour la Ville et de 22 agents pour le CCAS et permettent ainsi de fixer un nombre de représentants titulaires du personnel compris entre 3 et 5,

Il est proposé en conséquence :

- dans un souci de cohérence et d'équité dans les décisions prises pour les agents de la ville et ceux du CCAS de créer un comité technique (CT) commun aux deux établissements;
- de fixer la composition du CT à cinq représentants de la collectivité et cinq représentants du personnel, auxquels s'ajouteront les membres suppléants ;
- de prévoir le recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de rattacher le Comité Technique du CCAS à celui de la Ville et de fixer paritairement à cinq le nombre de représentants du personnel et représentants des collectivités.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

M. le MAIRE : « Les élections du personnel auront lieu le 4 décembre, puisque le mandat actuel des agents était jusqu'au 4 décembre. Cela ne couvre pas le mandat municipal. »

16. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un poste de directeur de communication et fixation de sa rémunération

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

Dans la mesure où le contrat du responsable du service communication, collaborateur non titulaire, arrive à échéance, il a été nécessaire de lancer un recrutement.

En effet, dans le cadre de l'organigramme des services de la commune et afin d'assurer le fonctionnement optimum du service Communication, le poste de Responsable du service, directement rattaché au Directeur du Pôle communication, culture, animations et échanges, est nécessaire.

Manager d'une équipe de cinq agents, l'agent aura en charge la conception et la mise en œuvre de tous les moyens d'action et réseaux de communication veillant à faciliter les relations de la collectivité avec son environnement (économique, social, politique...).

Ce poste relève d'un niveau de cadre d'emploi de catégorie A, compte tenu des missions :

1 Conseil auprès des élus et des services

- Rôle de conseil en communication auprès des élus, de la direction et des services

2 Relation presse

- Impulsion d'une dynamique structurée des relations presse ;
- Coordination, recommandation et suivi des relations presse avec l'attaché de presse de la collectivité.

3 Communication institutionnelle

- Pilotage de la réalisation du magazine municipal de la ville avec les équipes internes et externes ;
- Optimisation de la mise à jour et dynamisation du site internet de la ville ;
- Pilotage des différents supports de communication de la ville, supports écrits, informatique ...

4 Dimension administrative et managériale du secteur

- Gestion administrative (préparation des délibérations et des dossiers techniques du secteur) ;
- Gestion financière (élaboration et suivi du budget) et des ressources humaines ;
- Gestion managériale (encadrement de cinq collaborateurs).

Ce poste requiert des connaissances spécifiques en matière de communication publique, ainsi qu'une expertise de gestion administrative et budgétaire, et d'encadrement. Le titulaire du poste doit en outre posséder la maîtrise des enjeux liés à la communication publique.

Afin de mener à bien ce recrutement, la vacance d'emploi a été déclarée au centre de gestion du Rhône sous le n° 2014-7-5166 le 1^{er} juillet 2014 et l'annonce a également été publiée le même jour sur le site de la bourse à l'emploi du centre de gestion et le site internet de la ville. Trente-et-une candidatures ont été reçues, dont 27 de non-titulaires (dont 1 lauréat du concours d'attaché) et 4 d'agents titulaires. Après étude des candidatures et entretien avec les candidats, il s'avère que parmi les agents titulaires, quatre n'ont pas de diplôme spécifique dans le domaine de la « communication des organisations », les préparant au métier ; 1 candidat n'a pas d'expérience probante au sein d'un service communication et les 3 autres ont une expérience plus limitée dans le domaine.

La seule candidature adaptée au poste s'avère être celle d'un agent non titulaire, exerçant et ayant exercé des fonctions similaires dans une collectivité depuis plus d'un an, correspondant parfaitement au profil recherché, et d'autres expériences au sein de services communication depuis 2010.

Elle dispose en outre d'une formation tout à fait en lien avec le poste vacant : licence « information communication » option communication des organisations et master 2 professionnel information communication.

En dépit des démarches que la collectivité a entreprises pour obtenir un maximum de candidatures statutaires, il s'avère que la Ville n'a pu recruter un agent titulaire.

Aussi, afin de ne pas pénaliser le bon fonctionnement du service communication et de permettre à la collectivité de répondre aux besoins émanant de son organigramme, il convient de pourvoir le poste par un agent non-titulaire.

Ainsi, compte tenu des missions confiées à ce cadre et des difficultés de recrutement, il ne peut être envisagé de s'exposer à une mobilité annuelle.

Pour des raisons de continuité de service, il convient de maintenir une certaine stabilité sur ce poste et de conclure le contrat pour une durée de trois ans.

Au regard des missions de communication institutionnelle, de conseil auprès des Élus et des services et de gestion administrative et managériale du poste, il convient d'ouvrir ce poste sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux. La rémunération est à fixer sur la base de la grille indiciaire de ce cadre d'emploi.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de recruter un agent contractuel pour une durée de trois ans sur le poste de responsable du service Communication.

A. CALLIGARO : *« Je ne mets bien sûr pas en question la compétence des personnes concernées, mais on peut quand même se poser la question. Avec une équipe à la communication de six personnes, ne pourrions-nous pas faire des économies sur ce budget, à la mairie de Saint-Genis-Laval ? »*

M. le MAIRE : *« Vous savez, le service communication de Saint-Genis-Laval est loin d'être préhistorique, par rapport aux autres communes. Il y a énormément de tâches, il faut donc effectivement un responsable de service au niveau de la communication. Ce n'est pas que de la communication, c'est aussi le bulletin municipal, l'organisation d'un certain nombre de manifestations, le site Internet de la ville.*

Cela demande d'abord une technicité, et cela demande un responsable de ce service. Tel qu'il est aujourd'hui, la personne donne entière satisfaction. Mais vous l'avez dit. »

A. CALLIGARO : *« La critique n'était pas sur la fonction, mais sur le volume. »*

M. le MAIRE : « *J'ai bien entendu. Elle est là et elle remplit ce poste. Vous savez, nous sommes très précautionneux sur le nombre de postes dans cette ville et on maintient très bien les choses. Même si ce n'est pas simple et que l'on est plutôt limite.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Abstention

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

17. PERSONNEL COMMUNAL

Modification de l'état des postes

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

Conformément au code général des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

La présente délibération propose une modification de l'état des effectifs pour prendre en compte plusieurs points concernant le personnel.

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs du personnel communal avec les besoins de recrutement, les évolutions de grade des agents, l'évolution de l'organisation de la collectivité, il convient d'actualiser l'état des postes permanents de la collectivité en procédant à la suppression et à la création d'un certain nombre de postes.

Seront conservés certains postes non encore pourvus, en prévision des besoins de recrutement identifiés pour les mois à venir et afin d'anticiper le tableau annuel des avancements de grade.

Le CTP réuni en séance le 09 juillet 2014 a statué sur les propositions de modifications de postes suivantes :

Secteur administratif

- Création d'un poste d'attaché principal à temps complet dans le cadre du recrutement du nouveau directeur général adjoint ;
- Création d'un poste d'attaché à temps complet pour le recrutement du poste de responsable de la communication ;
- Création d'un poste de rédacteur à temps complet suite à la réussite à concours d'un agent et à la reconfiguration de son poste ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 28/35° suite à départ à la retraite ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 17/35° suite à la mise en stage d'un agent au théâtre « La Mouche ».

Secteur médico-social

- Suppression d'un poste de puéricultrice de classe normale suite à l'arrivée de la nouvelle directrice de crèche sur un autre grade de puéricultrice.

Secteur sportif

- Suppression du poste de conseiller principal 1^{ère} classe des activités physiques et sportives suite à la mutation du directeur général adjoint.

Grades ou emplois	CAT	Effectifs budgétaires actuels	Effectifs pourvus	Dont TNC	Postes à supprimer	Postes à créer	Effectifs budgétaires au 30/09/2014	Dont TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF								
Attaché principal	À	2	2			1	3	
Attaché	À	10	9			1	11	
Rédacteur	B	2	2			1	3	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	37	36	2	1 TNC (28/35°)	1 TNC (17/35°)	36	1
SECTEUR MEDICO-SOCIAL								
Puéricultrice classe normale	À	1	0		1		0	
SECTEUR SPORTIF								
Conseiller des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	À	1	0		1		0	

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Abstention

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

M. le MAIRE. - « L'ordre du jour de ce Conseil est terminé. »

QUESTIONS ORALES

T. MONNET : « Monsieur le Maire,

Suite au plan d'actions de l'agenda 21 territorial de Saint-Genis-Laval, présenté et validé en 2013 par votre majorité. Un certain nombre d'entre-elles, "existantes et en cours de mise en œuvre" se poursuivent et progressent sensiblement. D'autres comme la "gestion écologique des espaces verts (action 8)", "zone 30 - zone de rencontre en ville (action 11)", "Favoriser l'accès aux loisirs des seniors pour permettre de rompre l'isolement (action 17)", "Espaces sportifs en accès libre (action 26)", ou "e-paniers (action 34)" ont été, pour certaines, récemment saluées.

Aussi, nous souhaiterions connaître, à ce jour, les engagements de notre commune concernant les actions dites "nouvelles à mettre en projet".

À savoir :

- *Action n° 2 : Sensibilisation aux économies d'énergie et au développement du solaire.*
- *Action n° 4 : Gestion et recyclage des déchets par une mise en place progressive de poubelles de tri dans l'espace public*
- *Action n° 7 : Sensibilisation des acteurs de la construction à la qualité environnementale des projets*
- *Action n° 10 : Covoiturage.*
- *Action n° 13 : Favoriser le logement des jeunes*
- *Action n° 14 : Création de petits logements adaptés aux jeunes chez l'habitant*
- *Action n° 16 : Bourse locale d'échanges*
- *Action n° 19 : Guide des bonnes pratiques ou charte - développement durable - à coconstruire avec les associations*
- *Action n° 23 : Proposer un pass-loisirs aux Saint-Genois*
- *Action n° 29 : Faire rencontrer le monde de l'entreprise et la jeunesse*
- *Action n° 33 : Plan de déplacement interentreprises*
- *Action n° 35 : Création d'un livret emplois/commerces pour l'accueil des nouveaux arrivants*
- *Action n° 41 : Plan de déplacement administration et écoconduite*

Les Saint-Genois dans leurs grandes diversités et sensibilités pourraient être intéressés par les réponses que Monsieur Arnoux, chargé du suivi de l'agenda 21, voudrait bien nous communiquer.

J'entends bien que les questions sont très diverses, variées et nombreuses. C'était simplement pour faire avec vous le point sur quelles étaient les actions - comme vous le précisiez - qui étaient nouvelles et à mettre en projet, qui arrivaient finalement à émerger. Même si parmi celles-ci, il y en a effectivement un certain nombre que l'on sent venir. Merci, Monsieur le Maire. »

C. ARNOUX : « Monsieur MONNET, merci, puisque vous me permettez effectivement de faire un point. Comme vous le soulignez, de nombreuses actions sont en cours de mise en œuvre, certaines sont mises en place. D'autres progressent sensiblement, et sont d'ailleurs saluées, comme vous venez de le saluer.

Notre engagement pour le développement durable est en effet constant, et se concrétise au fur et à mesure, dans l'ensemble des champs d'intervention de la ville. Parmi les nouvelles actions à mettre en œuvre que vous citez, certaines sont déjà des réalisations effectives. Je ne voudrais pas rentrer dans les détails, mais pour donner un exemple : l'action n° 10, celle relative au covoiturage. Vous savez que notre commune compte désormais deux aires de covoiturage : une avenue Foch, au niveau du complexe sportif de Beauregard. Une deuxième avenue de Gadagne, face à la rue Édouard Millaud.

Les usagers peuvent se renseigner, et s'inscrire sur le site du Grand Lyon. Notamment, un article avec un lien sur le site de la ville. Toutefois, la phase de mise en œuvre des actions retenues pour l'Agenda 21 de la ville, fait actuellement l'objet d'un travail interne relativement important. Il convient en effet de préciser en cohérence, avec le plan de mandat, que le contenu des actions, les conditions de leur mise en œuvre, et les partenaires publics à mobiliser. Notamment pour tout ce qui relève d'actions de sensibilisation, de phasage et le calendrier de réalisation. Ou encore, le calendrier d'information envers les Saint-Genois. C'est un important travail de préparation, qui prend beaucoup de temps, mais qui est nécessaire pour mettre en œuvre avec pertinence, toutes ces actions. »

T. MONNET : « Il n'y a pas de réponse ? »

M. le MAIRE : « Non, il n'y a pas de réponse. Simplement, je dirais aussi Monsieur MONNET, que le concours financier des collectivités change un peu. Vous savez que le contexte financier des communes est un peu plus tendu quand même, pour ceux qui suivent un peu l'actualité. Il y a un certain nombre de mesures qui demandent aussi des moyens financiers. C'est comme la réforme scolaire, ce n'est pas parfait la première semaine, ce ne sera pas parfait la première année. Ce sera au fil du temps, en fonction aussi d'un échéancier financier que nous nous fixerons en tant que majorité municipale, pour réaliser les actions qui se mettent en place déjà au fur et à mesure des différents projets. Parce que certains croisent, et j'ai toujours souhaité qu'il y ait une transversalité entre les différents services, pour l'Agenda 21 et le développement durable. Nous en faisons souvent, et tous les jours.

Je vous remercie. Le Conseil est terminé.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 03 octobre 2014
Le Maire de Saint-Genis-Laval
Roland CRIMIER